



Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

État des lieux / 2022

1000558

Ce dossier a été réalisé par :

ELCIMAI ENVIRONNEMENT

City Park Bâtiment B
23 avenue de Poumeyrol
69300 Caluire et Cuire
Tél : 04.37.45.29.29

AUTEUR	
Date	Nom
31/07/2022	Marion Massenet
VALIDATION	
Date	Nom
03/08/2022	Anna Bacardit

Sommaire

CHAPITRE 1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITIONS 5

1/ La prévention, en amont de la gestion des déchets	5
2/ Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).....	7

CHAPITRE 2 ETAT DES LIEUX13

1/ Le territoire du SIRTOM de la Région d'Apt	13
2/ Profil socio-économique	14
3/ Production de DMA	21
4/ Déchets des administrations	30
5/ Coût de la gestion des DMA	36
6/ Un territoire déjà engagé dans des actions de prévention	37
7/ Pour inspiration : les objectifs réglementaires ou de planification régionale	Erreur ! Signet non défini.
8/ Analyse des gisements d'évitement de déchets	39

CHAPITRE 3 RECENSEMENT ET MOBILISATION DES ACTEURS 42

1/ Entretiens d'acteurs	42
2/ Actions de prévention déployées	42
3/ Acteurs	44
4/ Identification des AFOM par les acteurs du territoire	45
5/ Stratégie de concertation	Erreur ! Signet non défini.
6/ Les préconisations pour l'élaboration de la CCES....	Erreur ! Signet non défini.

CHAPITRE 4	SYNTHESE PAR FLUX	46
CHAPITRE 5	AXES ET OBJECTIFS DU PLPDMA	50
1/	Analyse AFOM.....	50
2/	Objectifs globaux.....	51
3/	Axes stratégiques du programme	51
4/	Objectifs de réduction des DMA	53
CHAPITRE 6	ANNEXES	55

Chapitre 1 Contexte réglementaire et définitions

1/ La prévention, en amont de la gestion des déchets

1.1/ Définition et périmètre

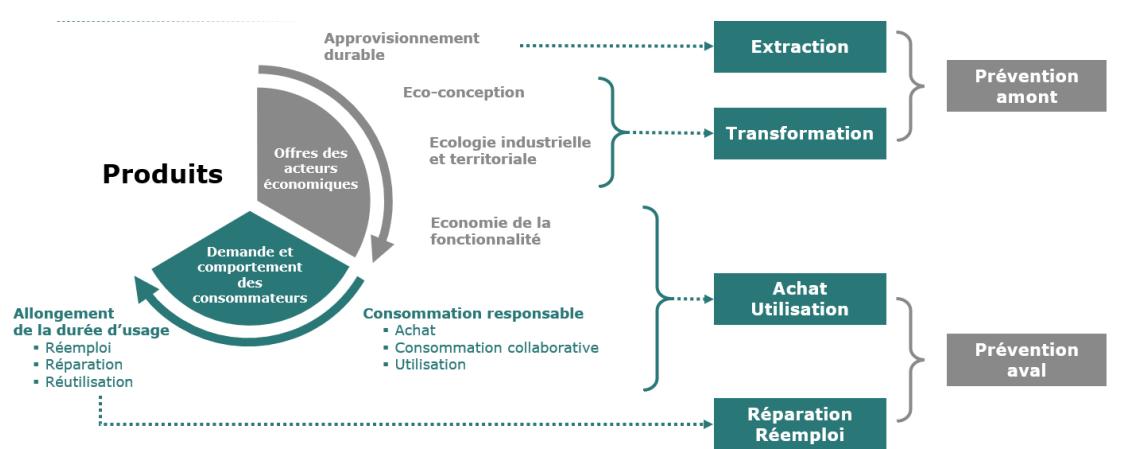
La prévention des déchets consiste à **développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition et limiter leur nocivité**, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente.

Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit situées **en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité**.

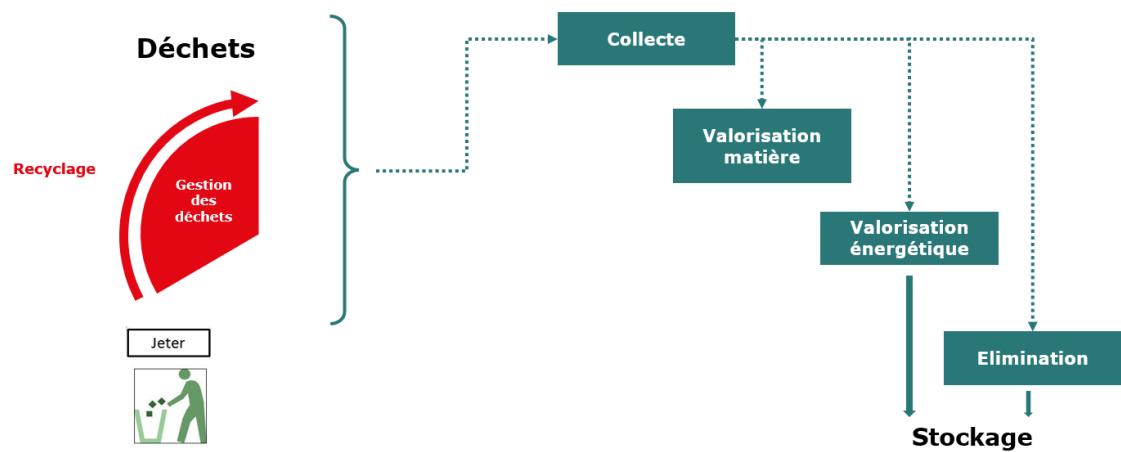
Dans le code de l'environnement, l'article L. 541-1-1 reprend ces termes en précisant que ces mesures doivent concourir à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

PREVENTION = FLUX DE DECHETS EVITES

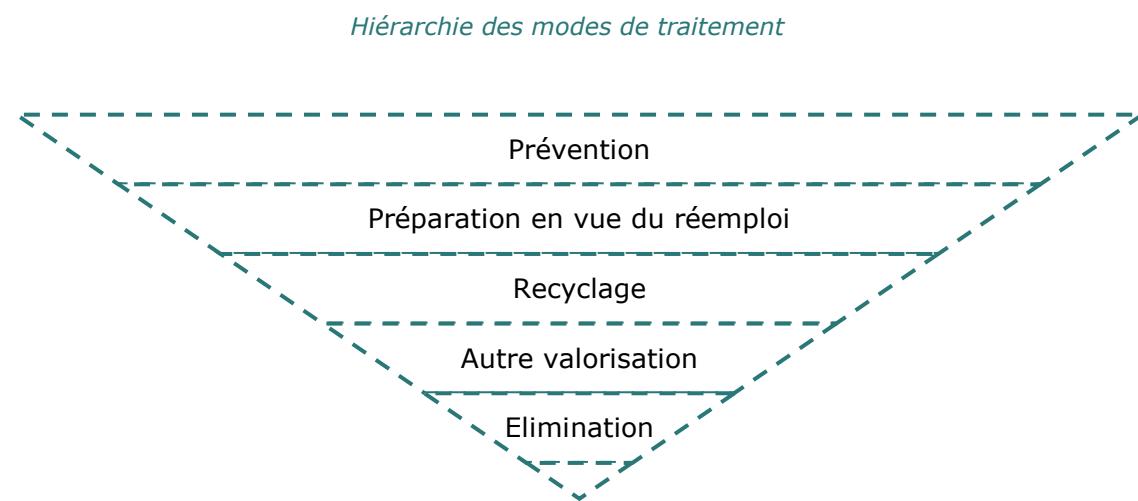


GESTION = FLUX DE DECHETS GENERES



1.2/ Une priorité des politiques de gestion des déchets

La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 instaurent une **hiérarchie des modes de gestion des déchets et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets** :



2/ Les objectifs réglementaires ou de planification régionale

2.1/ La loi de transition énergétique pour la croissance verte

Les priorités annoncées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 sont les suivantes :

- **Prévention des déchets** : -10% de DMA produits par habitant par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010
- **Valorisation matière et organique des déchets** : augmenter la quantité de déchets valorisés à 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse
- Réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025
- **Généraliser le tri à la source des déchets organiques d'ici 2025** (2023 suivant la Directive européenne cadre déchets n° 2008/98/CE).

2.2/ Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

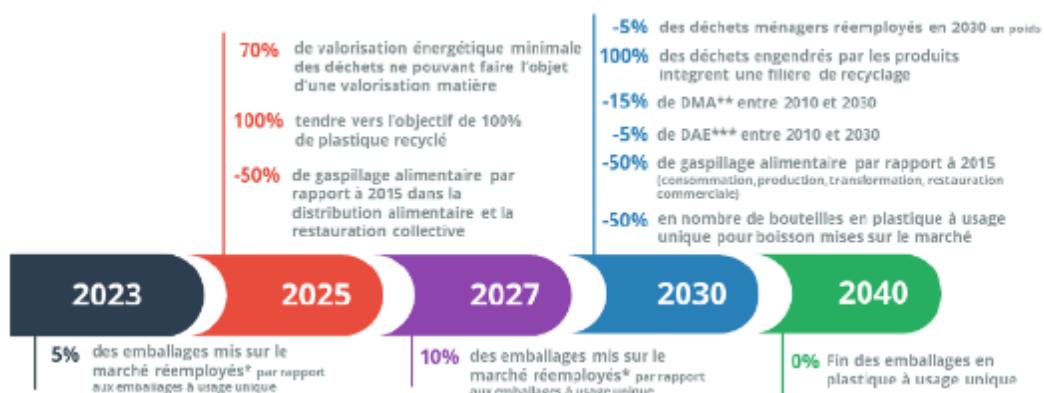
La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (adoptée en février 2020) prévoit :

- Prévention des déchets :
 - -15% de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
 - -5% de DAE de déchets d'activités économiques en 2030 par rapport à 2010
- **Obligation de tri à la source et de valorisation biologique des biodéchets** : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous les usagers à partir du 31/12/2023
- Nouvelles Responsabilités Elargies du Producteur (REP) à venir (2022) :
 - Les jouets
 - Les articles de sport et de loisir
 - Les articles de bricolage et de jardin
 - Les produits et matériaux de construction du bâtiment
- La réduction des plastiques à usage unique, certaines mesures concernent les collectivités :
 - En 2021, interdiction de distribution gratuite des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public ou dans les locaux professionnels

- En 2021, lors d'évènements festifs, culturels ou sportifs, les sponsors ne peuvent plus imposer l'utilisation de bouteilles en plastique
- Les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public en 2022
- Le réemploi : La loi AGEC a modifié l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales par un alinéa ainsi rédigé : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.* »

En termes d'objectifs quantitatifs, elle vient renforcer les objectifs de prévention des déchets, précise des objectifs pour certains flux comme le **gaspillage alimentaire** ou **les bouteilles plastiques**, et introduit un objectif lié aux déchets ménagers réemployés :

Objectifs de la loi AGEC en fonction des années jalons (source FNCCR)



2.3/ Le PRPGD

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG) régional Provence Alpes Côte d'Azur fixe des objectifs à l'échelle régionale, et porte l'harmonisation de la gestion des déchets à l'échelle du territoire. Du fait des contraintes du territoire, ce document de planification stratégique a redéfini l'objectif national fixé par la LETCV en terme valorisation matière régionaux : 65%, tout en diminuant en 2025 de 50% le stockage ou l'incinération sans valorisation énergétique par rapport à 2010.

Des objectifs de prévention sont également cités :

- 10% de réduction des déchets Non dangereux des ménages et activités économiques en 2025 par rapport à 2015.

- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité d'objets non dangereux non inertes étant préparés pour la réutilisation

Pour y arriver, les principaux axes du PRPGD en termes de prévention sont les suivantes :

- Généraliser la redevance spéciale d'ici à 2022 ;
- Favoriser la gestion de proximité des biodéchets
- Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation
- Sensibiliser sur la réduction des déchets et l'économie circulaire, et accompagner les démarches transversales et innovantes

Le PRPGD exige que le PLPDMA contienne un chapitre dédié à la communication, notamment sur l'harmonisation régionale des consignes de tri.

3/ Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

QUI ?

Un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés est un **document de planification territorial obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015**, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Ce décret indique que les **collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés** doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

QUOI ?

Le décret détaille le **contenu et les modalités d'élaboration** et de mise en œuvre des PLPDMA, notamment :

- Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), un organe consultatif pour l'élaboration et l'évaluation du PLPDMA.
- Etablir un état des lieux qui :
 - Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
 - Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
 - Rappelle les mesures de prévention déjà menées ;
 - Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de DMA.
- Définir les objectifs de réduction à atteindre.
- Définir les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (au niveau technique, humain et financier), avec un calendrier prévisionnel.
- Définir les indicateurs de suivi.

- Soumettre le projet de PLPDMA au grand public pour avis, recueillir les avis et les intégrer si nécessaire.
- Mettre à disposition du grand public le projet adopté.

La FAQ¹ publiée par le MTE en juin 2016 et actualisée en 2017 fixe le périmètre de DMA :

Le périmètre concerne **les déchets ménagers et assimilés**, regroupant les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multimatériaux, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie (y compris les déblais et gravats).

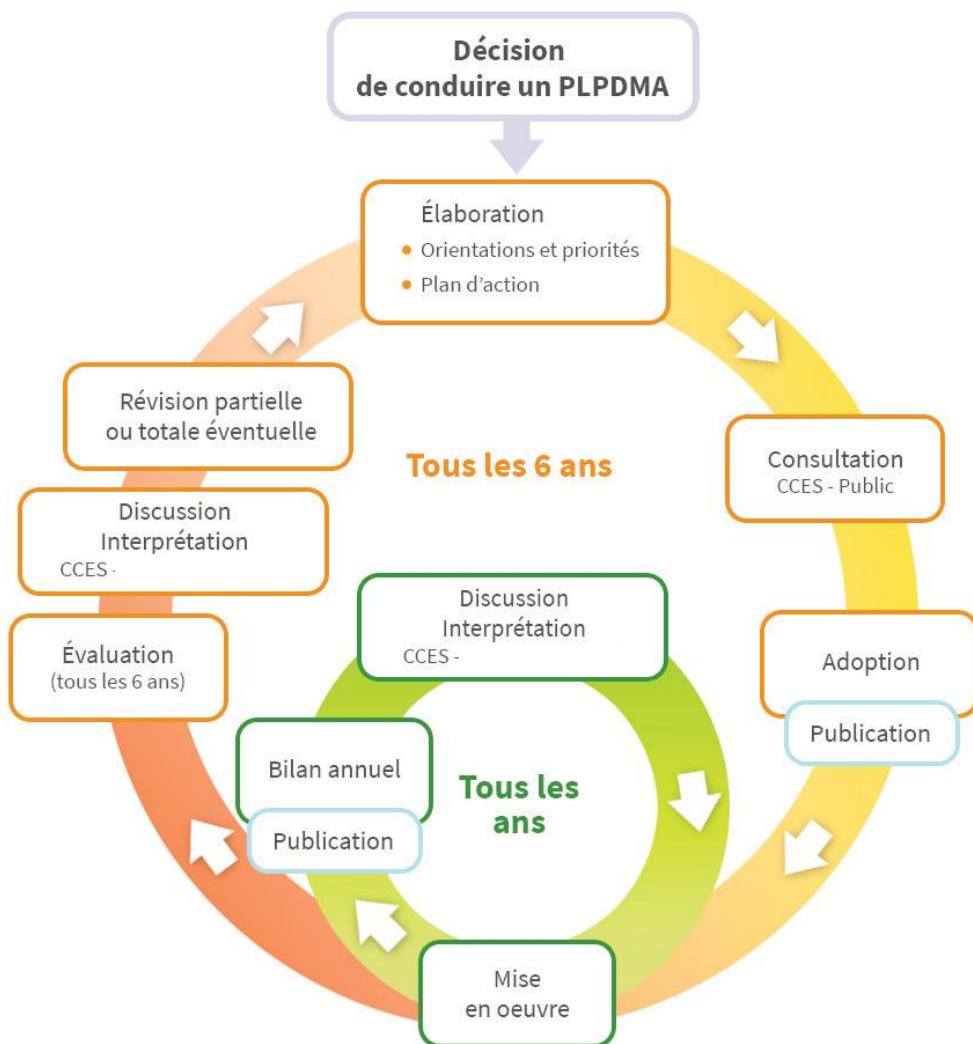
COMMENT ?

Le programme de prévention détermine pour une **durée de 6 ans** les orientations à prendre sur le territoire afin de répondre aux enjeux nationaux et régionaux en matière de réduction de la production ou nocivité des déchets.

Le PLPDMA doit faire l'objet d'un **bilan annuel** et être **réévalué au moins tous les six ans** par la CCES. Elle a pour rôle de réunir les acteurs du territoire afin de discuter du projet de programme local de prévention, de son bilan annuel et de sa révision.

Etape d'élaboration et de conduite d'un PLPDMA (source ADEME)

¹ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FAQ_PLPDMA_VF_actualisation_Juin2017.pdf



Le conseil communautaire de la collectivité doit délibérer sur le contenu du PLPDMA pour le rendre officiel après une consultation publique.

3.1/ Quel est le rôle de la CCES ?

Le décret de 2015 ne définit pas un cadre précis mais il fixe les principes suivants :

- La composition de la CCES, ses modalités de fonctionnement et de concertation avec les acteurs concernés sont définies par la collectivité territoriale.
- La CCES est sollicitée pour donner un avis consultatif sur le projet du PLPDMA à la suite de son élaboration et ensuite chaque année lors de son évaluation.
- À la suite de la consultation du public concernant le projet du PLPDMA, la CCES peut à nouveau être consulté, s'il y a lieu, sur le PLPDMA modifié.

La CCES joue un rôle consultatif pour donner son avis aux différentes étapes d'avancement et de mise en œuvre du PLPDMA. Ces avis sont transmis à l'exécutif

de la collectivité qui reste décisionnaire. La CCES doit intervenir aux étapes suivantes:

Obligation par décret	<ul style="list-style-type: none">▪ Avis sur:<ul style="list-style-type: none">▪ Le projet ou révision du PLPDMA proposé par les services▪ Le projet ou révision du PLPDMA modifié suite à la consultation du public (21 jours)▪ Le bilan annuel du PLPDMA ▪ Evaluation des résultats du PLPDMA tous les 6 ans
Facultatif mais recommandé	<ul style="list-style-type: none">▪ Co-construction du programme d'actions

4/ Stratégie de concertation

Différents acteurs seront sollicités aux deux phases d'élaboration du PLPDMA : l'état des lieux et définition des axes et objectifs, puis définition des actions et de leur mise en œuvre.

En complément, le SIRTOM de la Région d'Apt souhaite associer les acteurs du territoire impliqués ou souhaitant s'impliquer sur la prévention des déchets. Des groupes de travail seront réalisés pour les mobiliser, les faire se rencontrer, et coconstruire les actions prévention de demain !

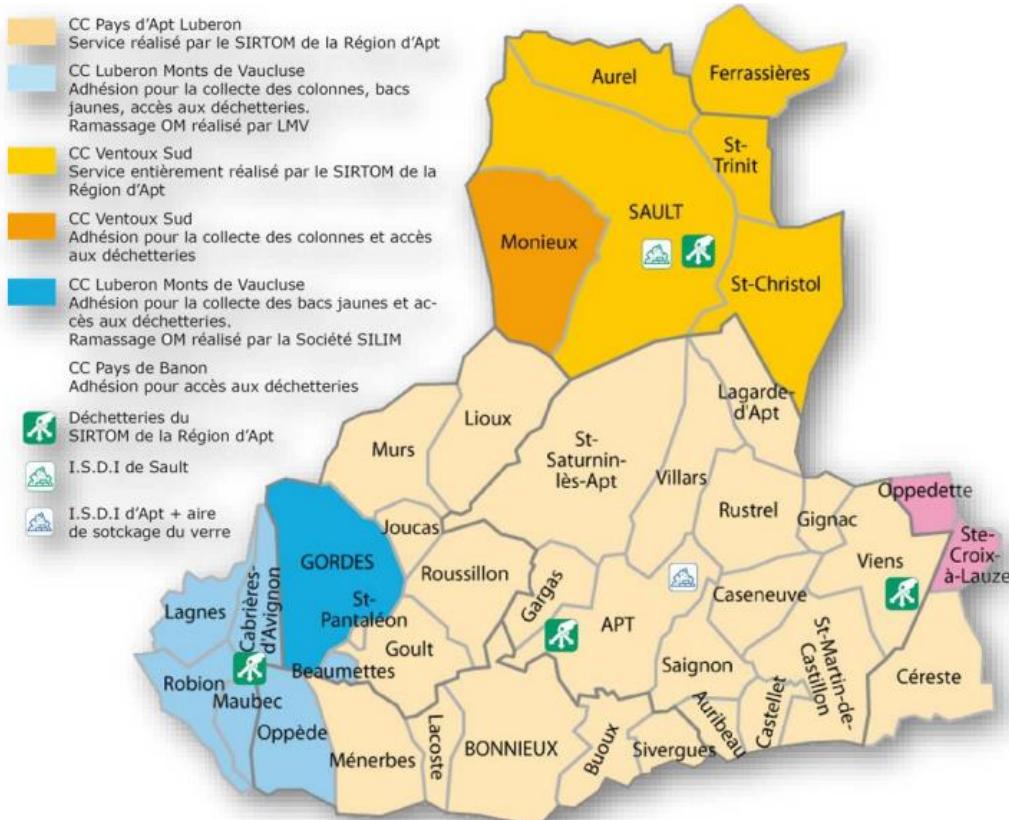
Le contexte réglementaire nécessite la mise en place et la présence aux instances de validation d'une CCES. Celle-ci se réunira à 3 fois :

- Pour une première acculturation sur les problématiques de prévention des déchets,
- Pour assimiler l'état des lieux réalisé et dessiner les axes de travail prioritaires,
- Pour donner un avis sur le projet de PLPDMA.

Chapitre 2 Etat des lieux

1/ Le territoire du SIRTOM de la Région d'Apt

Territoire du SIRTOM de la Région d'Apt



Le SIRTOM exerce la compétence collecte des bacs roulants d'ordures ménagères et de déchets recyclables, des colonnes de collecte sélective et de verre, ainsi que l'accès aux 4 déchèteries du territoire.

Les communautés de communes adhèrent au SIRTOM via 4 communautés de communes : C.C. Pays d'Apt Luberon, C.A. de Luberon Mont de Vaucluse, C.C. Ventoux Sud et C.A. Pays de Banon.

Cependant, toutes les communes n'adhèrent pas à tous les services :

EPCI	Collecte des OMr	Collecte CS et Verre, et traitement des OMA (dont OMr)	Accès aux déchèterie
C.C. Pays d'Apt Luberon	Pas concernée	Adhère	Adhère
C.A. de Luberon Mont de Vaucluse	Adhère	Adhère	Adhère
C.C. Ventoux Sud	Adhère	Adhère	Adhère
C.A Pays de Banon	Pas concernée	Pas concernée	Adhère

Périmètre de collecte et d'accès en déchèterie

2/ Profil socio-économique

2.1/ Caractéristiques de la population et des logements



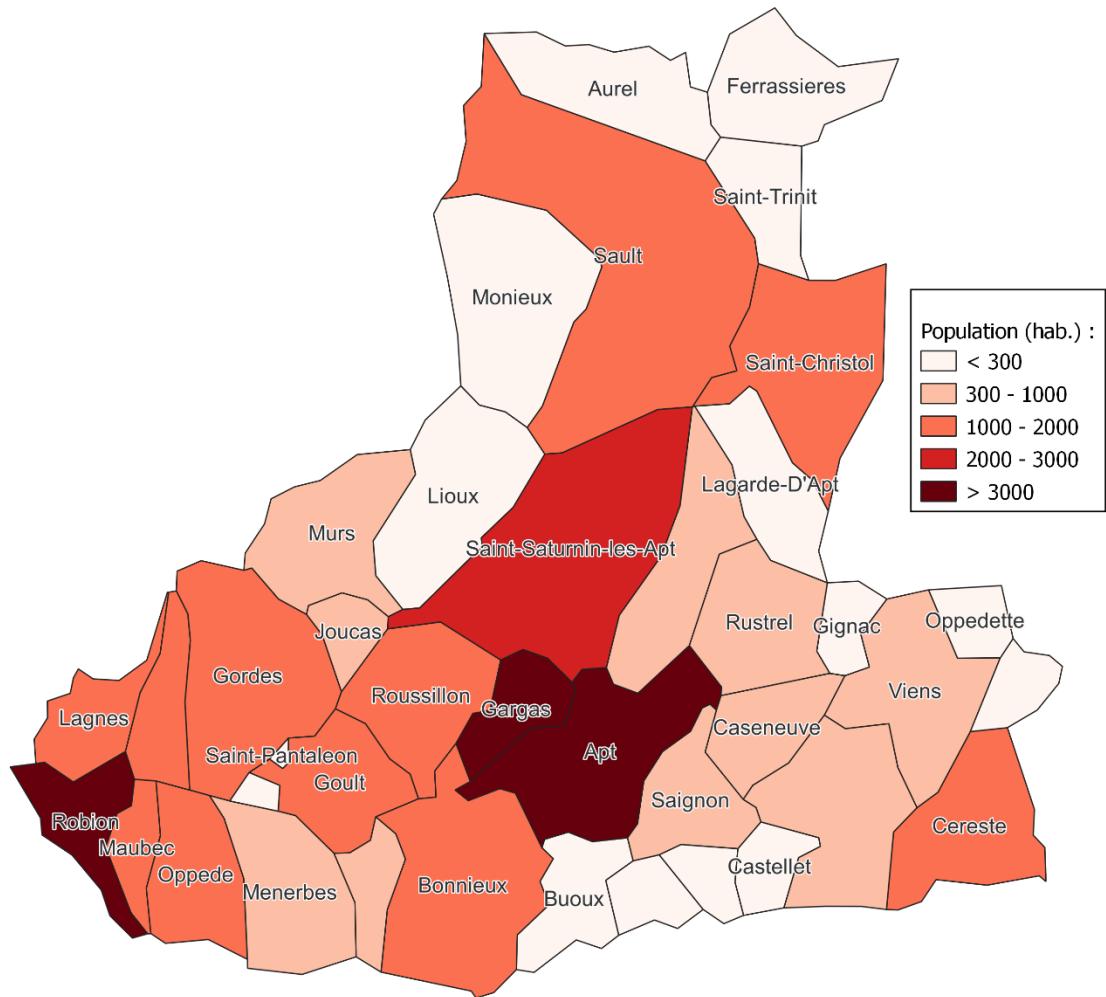
Les données statistiques INSEE présentées dans ce chapitre sont issues des recensements réalisés entre 2010 et 2018 (cette dernière étant la dernière date disponible).

Dans cette partie, le territoire étudié correspond aux 40 communes du territoire du SIRTOM. Les variations ne prennent pas en compte la croissance du syndicat.

UNE POPULATION STABLE

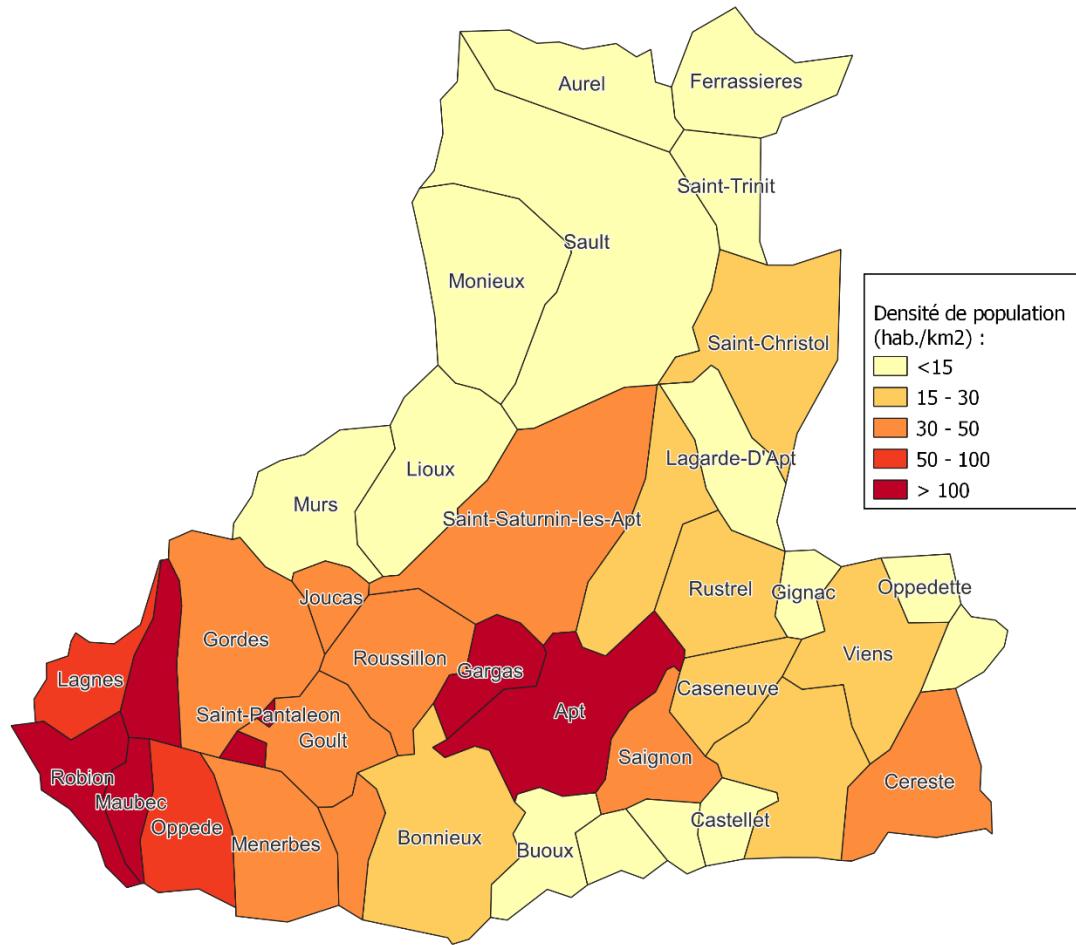
La population est de 46 001 habitants en 2018 (INSEE), soit + 0,4% entre 2008 et 2018. Cependant, cette variation n'est pas constante, la population augmente de 2,3% entre 2008 et 2013, puis diminue de 1,9% entre 2013 et 2018.

40 % de la population est concentrée sur 3 communes : Apt, Robion et Gargas.



Répartition de la population par commune, en 2018

La densité est de 43 hab./km² sur le territoire, et est très variable, allant de 2 habitant/km² à Lagarde-D'Apt, à 259 habitant/km² à Robion.

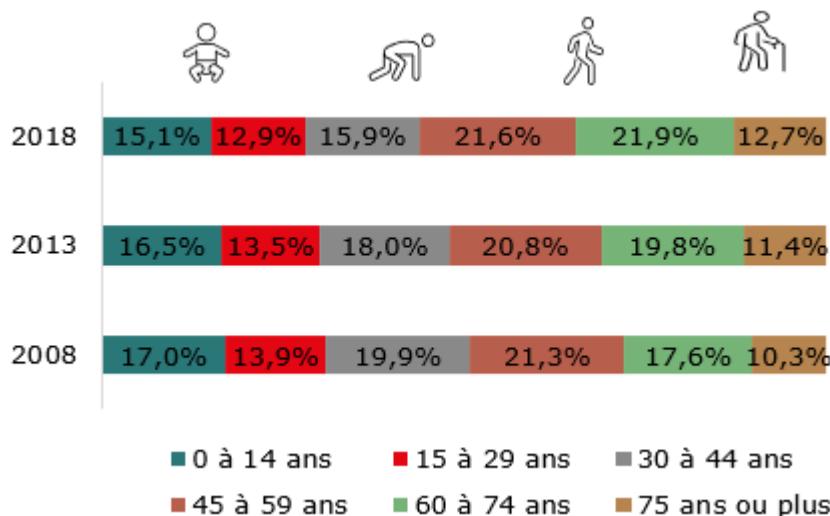


Densité de population par commune en 2018

UNE POPULATION VIELLISSANTE MAIS EQUILIBREE

Le territoire du SIRTOM voit la part des 30-44 ans diminuer, au profit des plus de 45 ans entre 2008 et 2018.

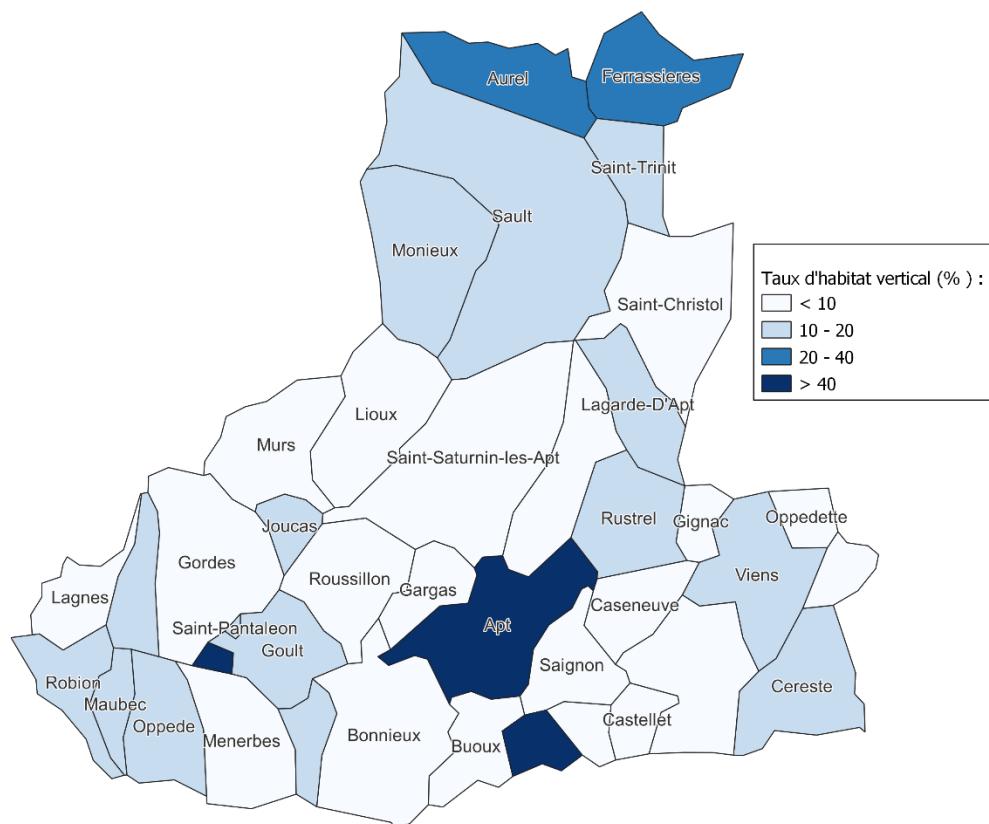
Cependant, la répartition entre les différentes tranches d'âge reste relativement équilibrée.



Tranches d'âge de la population du territoire du SIRTOM de la Région d'Apt

DES LOGEMENTS INDIVIDUELS MAJORITAIRES

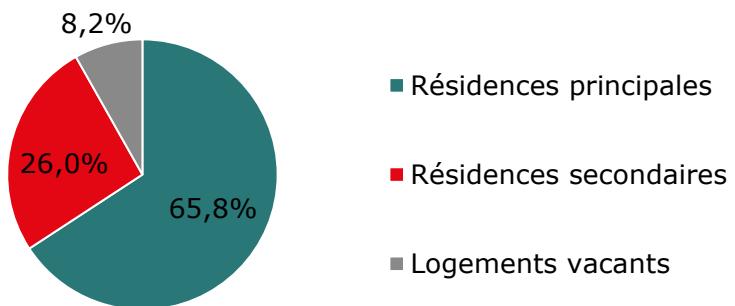
La proportion d'habitat individuel est largement majoritaire sur le territoire : **81% de maisons** et **19% d'appartements**. La part d'habitat collectif la plus élevée est sur la commune d'Apt (52 %) et va jusqu'à 0% à Oppedette.



Taux d'habitat vertical par commune sur le territoire du Gard Rhodanien

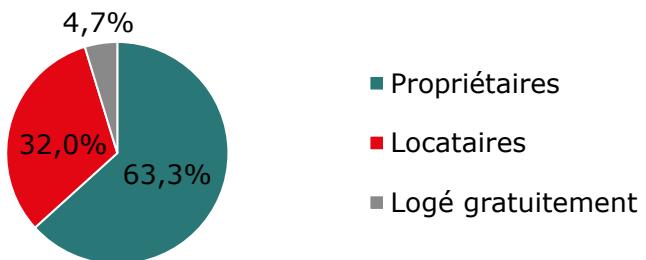
DU TOURISME PRESENT SUR LE TERRITOIRE

Le territoire présente une part importante de logement secondaires, 26,0% contre 9,7% à l'échelle nationale. Cela peut engendrer des difficultés à sensibiliser les habitants, car ils ne sont pas là tout au long de l'année.



Utilisation des logements sur le territoire

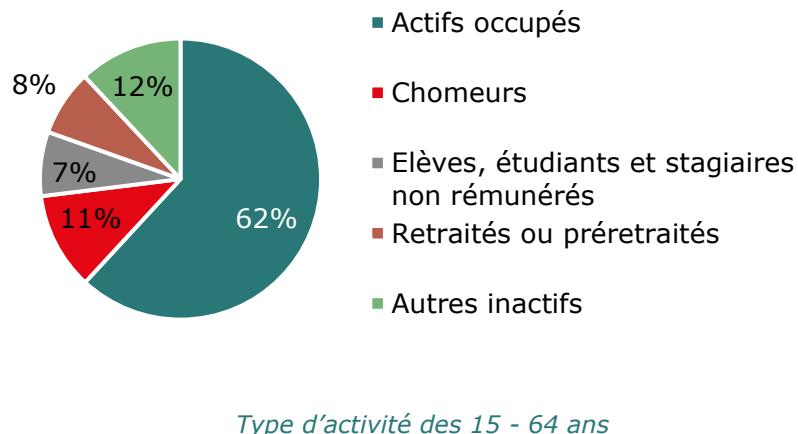
Une part importante des résidences principales sont occupées par leur propriétaire (63,3% contre 57,5 % en France), ce qui implique que les résidents sont moins susceptibles de changer de lieu de vie que des locataires.



Mode d'occupation des logements

2.2/ Caractéristiques des activités économiques

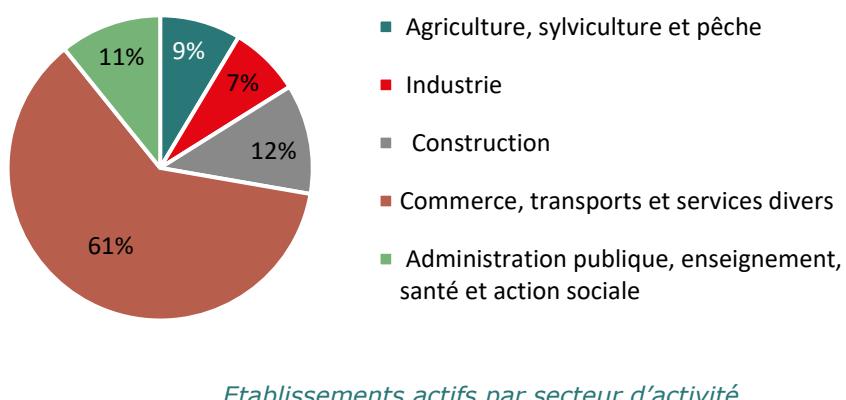
Les activités des 15-64 ans sur le territoire du SIRTOM sont similaires à la répartition à l'échelle de la France, où on a 64,7% d'actifs occupés, et 9,6 % des chômeurs. La part des inactifs (élèves, retraités et autres inactifs) est légèrement plus élevée en comparaison à la France. Cependant, il y a 4 % de moins d'élèves/étudiants/stagiaire non réenumérés en comparaison à la répartition de la population française.



Selon l'INSEE, le territoire du SIRTOM concentre 2 001 établissements, représentés principalement par le commerce, transport et services (61%).

La part des établissement du secteur tertiaire est importante (72%), mais reste inférieur à l'échelle nationale (78%).

En revanche, la part de l'agriculture est plus grande : 9% contre 5% en France.



2.3/ Bilan

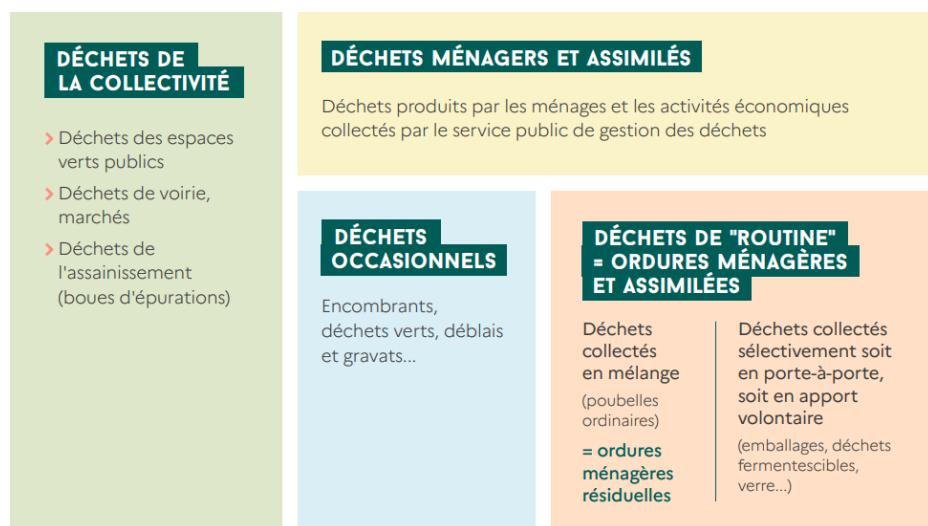
Bilan vis-à-vis de la prévention

- Une population stable sur le territoire
- Une population à la pyramide des âges équilibrée, dont 44 % a moins de 45 ans → un segment potentiellement sensible aux problématiques environnementales
- Un taux d'habitat individuel majoritaire à l'échelle du territoire, ce qui favorise la mise en place du compostage individuel
- Un taux d'habitat vertical globalement faible, mais variable sur le territoire, ce qui impactera les actions de prévention à développer (territorialisation, compostage individuel VS compostage partagé ou lombricomposteur par exemple)
- Une part importante de résidences secondaires, ce qui limite potentiellement l'impact des campagnes de sensibilisation
- 63,3% des habitants propriétaires, susceptibles de rester plus longtemps que des locataires
- Un secteur tertiaire très représentatif, la sensibilisation des secteurs générant des déchets assimilés sera essentielle pour atteindre les objectifs de réduction

3/ Production de DMA

Selon l'ADEME, les DMA englobe les déchets collectés en mélange, les déchets collectés sélectivement, et les déchets occasionnels comme les déchets déposés en déchèterie, les déchets verts et encombrants ou les textiles déposés en bornes d'apport volontaire.

Les déchets des communes, s'ils sont gérés par l'EPCI à compétence déchets, sont considérés comme des flux assimilés. Les déchets des Centres Techniques Municipaux, les déchets des déchèteries, les déchets des communes sont considérés comme assimilés et sont à intégrer dans la cible de réduction des DMA.



Définition des catégories de déchets selon l'ADEME

Les productions par habitant sont calculées à l'aide des populations des différentes années, dont les sources sont présentées ci-après :

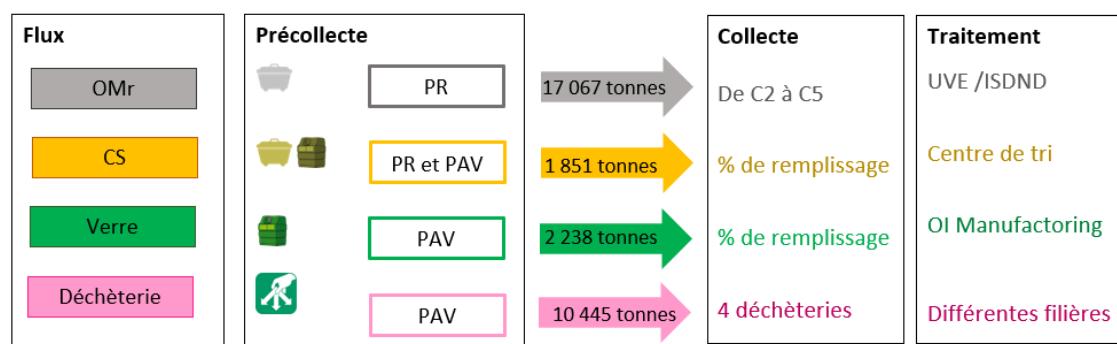
Année	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Population concernée par la collecte des OMr	44518	45918	46949	46279	45938	45926
Population concernée par la collecte de la CS et du verre	44861	45891	47323	47289	46601	45938
Population concernée par les déchèteries	44852	46400	47427	46743	46083	46072

Population utilisée pour calculer les performances



3.1/ Organisation du service

Le synoptique suivant présente les principaux flux de déchets du SIRTOM :



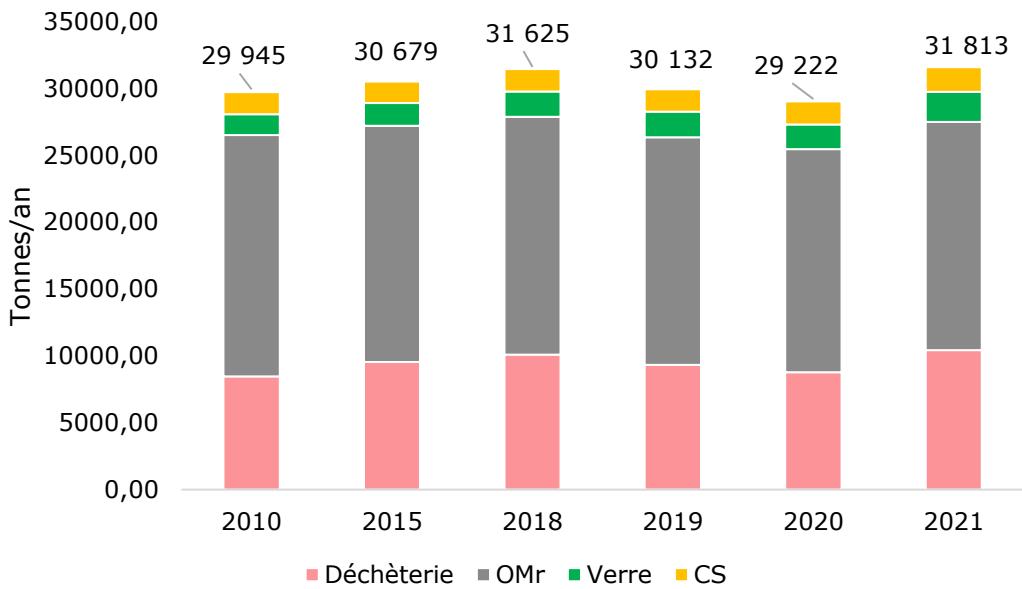
Synoptique de l'organisation de la gestion des principaux flux de déchets (2021)

Par ailleurs, une collecte des cartons des commerçants et de capsules de café en aluminium est mise en place et des bornes textiles sont installées.

3.2/ Production de DMA

Les tonnages de DMA ont augmenté de 6 % entre 2010 et 2021. On peut expliquer cela par l'augmentation importante des tonnages en 2021, lié à la crise du covid 19 (+9% entre 2020 et 2021). En effet, la part des logements secondaires étant importante, il est probable qu'une partie de la population se soit confinée dans leur résidence secondaire pour les confinements de 2021, augmentant ainsi la population à l'année sur le territoire. Par ailleurs, la population étant confinée la majeure partie de l'année 2020, il est possible que l'augmentation de 4% entre 2020 et 2021 des tonnages de déchèteries soit liée à un déstockage et également à l'impact de la fermeture des déchèteries en 2020.

Cependant, l'augmentation des tonnages est dû à l'augmentation des tonnages de déchets recyclables (+12% de CS, +44% de verre entre 2010 et 2021), et on observe une diminution de OMr de 6%. Par ailleurs, la déchèterie de Coustellet intègre le SIRTOM de la région d'Apt entre 2010 et 2015, ce qui explique l'augmentation des tonnages de déchèterie.

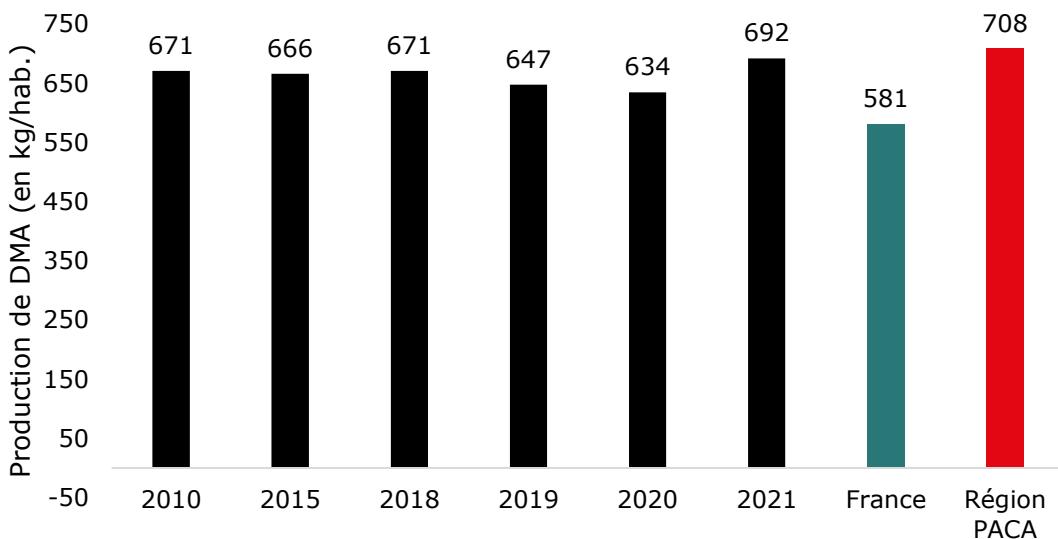


Evolution des tonnages de DMA

La collecte des cartons n'apparaît pas sur le graphique car les tonnages correspondants sont négligeables, mais ils sont pris en compte dans les tonnages de DMA.

La performance est inférieure à la moyenne régionale, mais supérieure à la moyenne nationale. Cela peut s'expliquer par l'aspect touristique de la région, qui implique une grande partie de la population durant la saison estivale.

La diminution de 5% de la production de DMA ne permet pas de répondre aux obligations de réduction des DMA de -10% entre 2010 et 2020 imposée par la loi TECV.



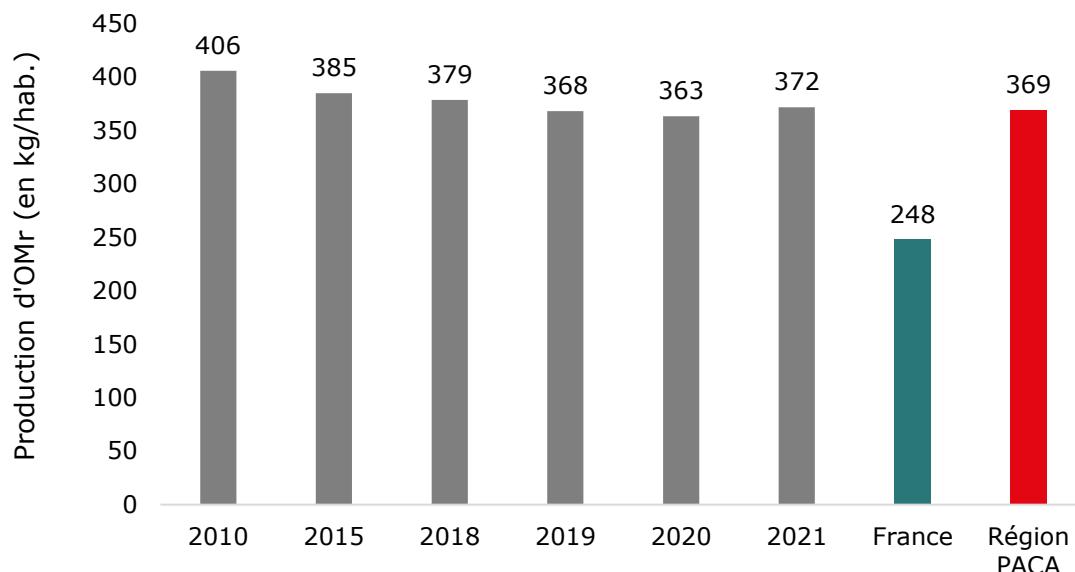
Production de DMA et comparaison aux données ADEME 2019



3.2.1/ Ordures ménagères résiduelles

Une diminution de 8% de la production d'OMr entre 2021 et 2010, lié notamment aux différentes actions de préventions mises en place (compostage, opération de lavage des couches, sensibilisation...).

Cependant, la production d'OMr du SIRTOM soit proche de la moyenne régionale, des actions de prévention permettrait de se rapprocher de la moyenne nationale.



Evolution des performances de collecte d'OMr et comparaison aux données ADEME 2019

Par ailleurs, sur les EPCI recensées par SINOE, la production moyenne des territoire Mixte à dominante rurale est de 213 kg/hab./an, et pour les territoires touristiques de 356 kg/hab./an.

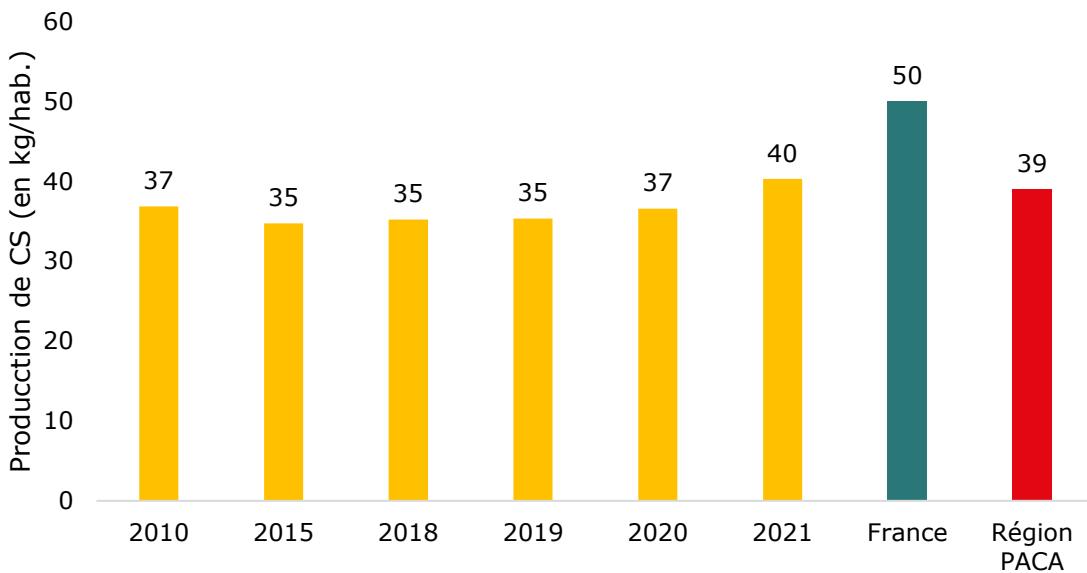
3.2.2/ Déchets recyclables

Collecte sélective

Les performances de tri sur le territoire du SIRTOM sont basses en comparaison à la moyenne nationale.

Au cours des différents entretiens et échanges, une des raisons qui explique cela est la désinformation des habitants. En effet, certains considèrent que s'ils payent le service, ils n'ont pas à faire l'effort de trier. Certains pensent également que ces déchets sont ensuite collectés avec les OMr.

On note toutefois une augmentation progressive à partir de 2020, année où l'extension des consignes de tri est mises en place (au 01/10/2020).

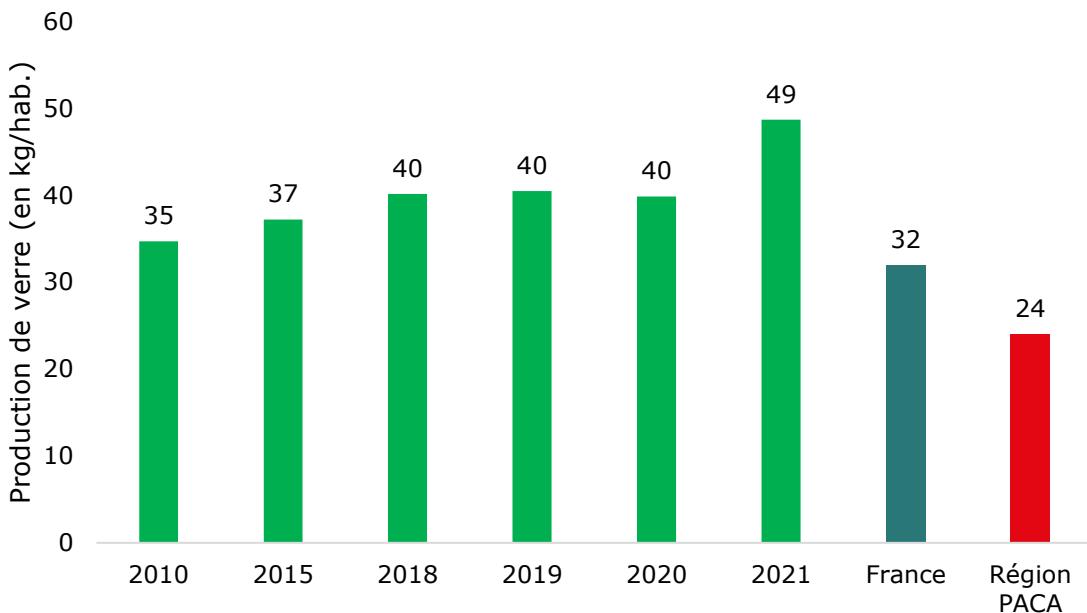


Evolution des performances de collecte de CS (emballages légers et papiers) et comparaison aux données ADEME 2019

Les déchets de collecte sélective sont composés à 63 % de papiers, 23% d'emballages et 14% de refus de tri en 2021. Cela signifie que la collecte des emballages est faible, les papiers graphiques ont un taux supérieur aux références nationales. En effet, les papiers hors emballages représentent 45%, les emballages 48 % et le refus de tri 7% de la CS dans les données MODECOM 2017 de caractérisation des déchets de collecte sélective.

Le verre

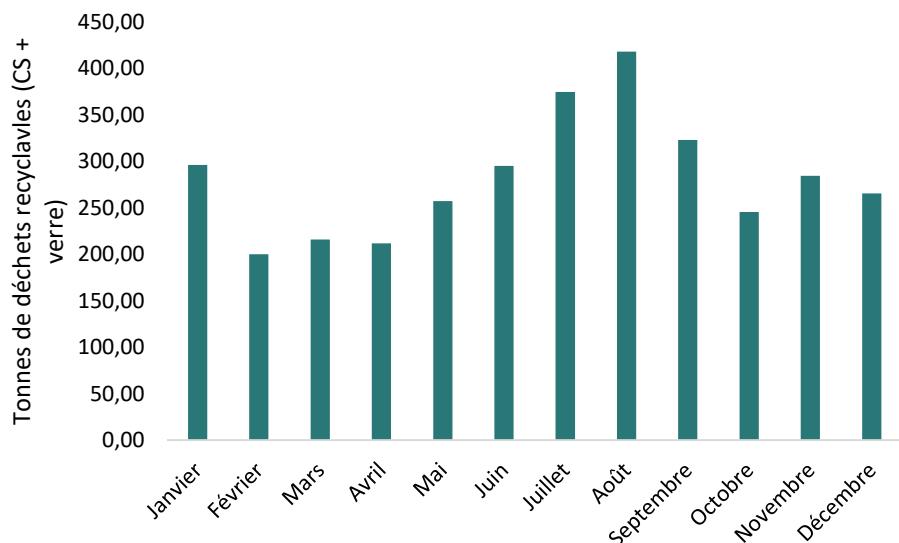
Les performances de collecte du verre sont supérieures aux moyennes régionale et nationale, et sont particulièrement élevées en 2021. Une croissance de 15% a été observé entre 2010 et 2020, et de 22% entre 2020 et 2021. Cela est lié à la crise sanitaire, qui a induit une population permanente supérieure en résidences secondaires.



Evolution des performances de collecte de verre et comparaison aux données ADEME 2019

UNE SAISONNALITE IMPORTANTE

On observe une augmentation forte des tonnages de déchets recyclables pendant la période estivale. En aout, les tonnages sont multipliés par 1,5 par rapport à la moyenne mensuelle. Cela est lié à l'aspect touristique du territoire.

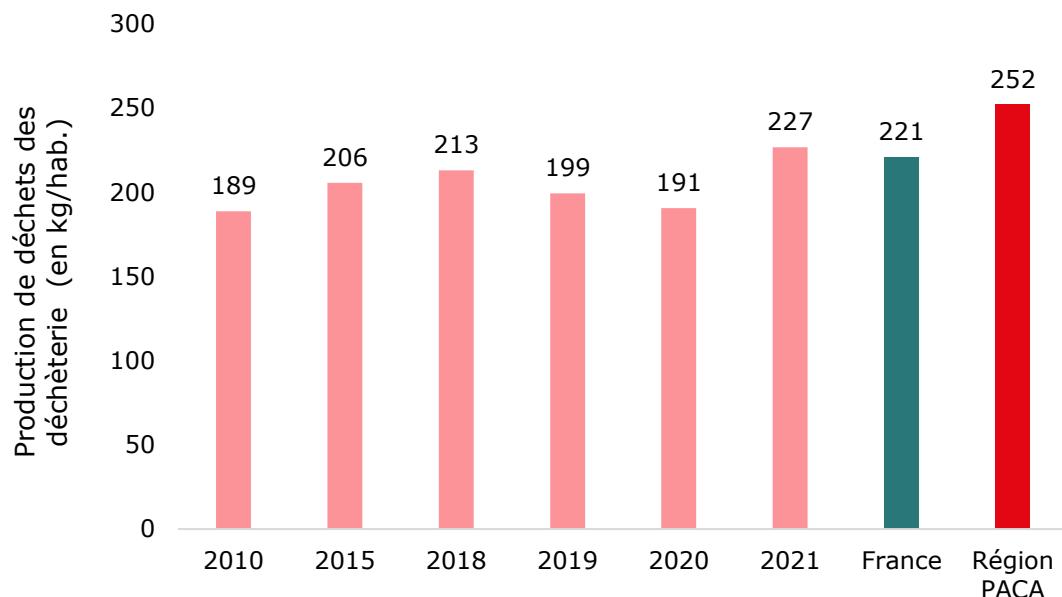


Tonnage mensuel de déchets recyclables (2020)

3.2.3/ Déchets des déchèteries

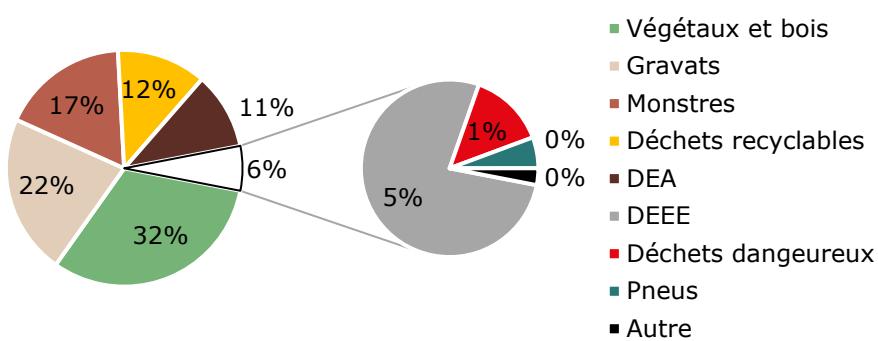
Le maillage des déchèteries du territoire est important 1 déchèterie pour 11 518 habitants, (par rapport au ratio national en 2017 d'1 déchèterie pour 14 500 habitants).

Les performances de collecte de déchets en déchèterie ont augmenté de 1% entre 2010 et 2020, puis de 19% entre 2020 et 2021. Cela peut être lié à la crise sanitaire, et à la fermeture des déchèteries durant l'année 2020, ce qui a mené à un déstockage important en 2021. Par ailleurs, l'augmentation observée entre 2010 et 2015 est liée à l'intégration de la déchèterie de Coustellet.



Evolution des performances de déchets collectés en déchèterie et comparaison aux données ADEME 2019

En 2021, les flux majoritaires sont les déchets végétaux et bois, ainsi que les gravats. Plus de 70% des flux collectés dans les déchèteries, sont concernés par la collecte des 3 flux.



Répartition des tonnages de déchèterie par flux en 2021

L'accès aux déchèteries est soumis à un contrôle d'accès, et rendu payant pour les professionnels pour les déchets non recyclables et qui ne sont pas soumis à une REP (par exemple les bois traités, les extincteurs ou encore les encombrants). Il est également interdit aux professionnels d'apporter certains déchets spécifiques comme les gravats, l'amiante ou encore leur produits pâteux ou réactifs.

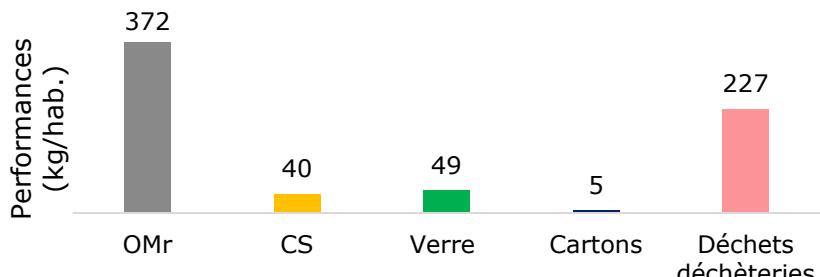
3.2.4/ Le carton

Une collecte des cartons des commerçants est mise en place et permet de détourner 213 tonnes, soit environ 5 kg/hab. rapporté à la population collectée en collecte sélective.

3.2.5/ Bilan

Bilan vis-à-vis de la prévention

Performances de collecte du SIRTOM (2021)



- Les performances du SIRTOM sont moins bonnes qu'à l'échelle nationale, mais reste globalement proche voire meilleure qu'à l'échelle régionale.
- Les OMr et les déchets de déchèteries représentent 86% de la production de DMA.
- Les DMA ont diminué de 5% entre 2010 et 2020, ce qui ne permet pas de répondre aux attentes de la loi TECV, qui exige une diminution de 10% entre 2010 et 2020.
- Le tourisme impacte la production des déchets. La production augmente principalement durant la période estivale.

4/ Déchets des administrations

4.1/ Elaboration du questionnaire

Dans l'objectif d'évaluer les déchets des administrations, un questionnaire a été envoyé aux mairies, afin qu'elle envoie le celui-ci soit envoyé aux différentes administrations : écoles, musées, bibliothèques, maisons de retraites, gymnases, etc.

La structure du questionnaire a été organisée selon les grands thèmes :

- Identité de l'acteur répondant
- Caractéristique du site
- Le geste de tri sur le site en question
- Les actions de préventions menées sur le site

Le questionnaire comprenait 25 questions variant en forme. La majorité des questions proposait une liste de choix.

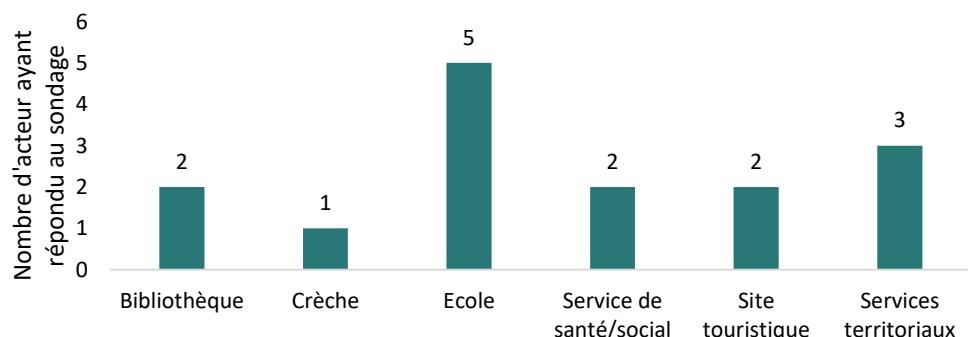
Le questionnaire complet est reproduit en Annexe.

Ce questionnaire a été réalisé grâce à la plateforme Microsoft Forms, et était remplissable en ligne.

4.2/ Résultats

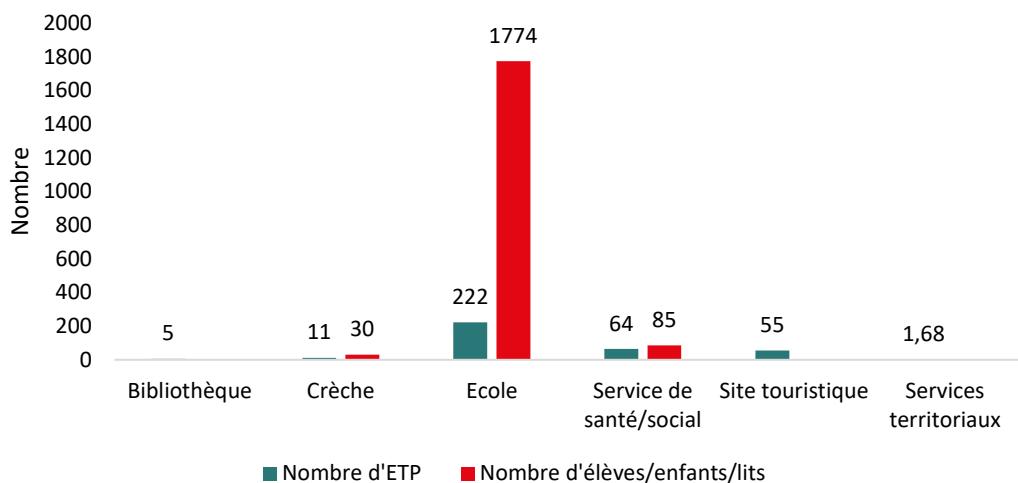
4.2.1/ Typologie des acteurs

15 structures ont répondu à ce questionnaire :



Typologie des acteurs ayant répondu au questionnaire

Les réponses représentent au global 1 774 élèves (dont 90% dans la cité scolaire d'Apt), 30 enfants en crèches, 85 lits en EPHAD et 359 ETP (dont 58 % dans la cité scolaire d'Apt).

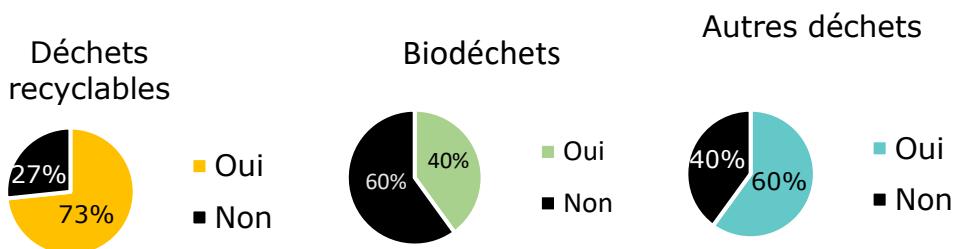


Nombre de personnes présentes sur les différents sites

Les écoles sont donc sur-représentées dans ce questionnaire. Cela est peut être lié au fait que le questionnaire ai été envoyé a beaucoup d'écoles.

4.2.2/ Tri des déchets sur site

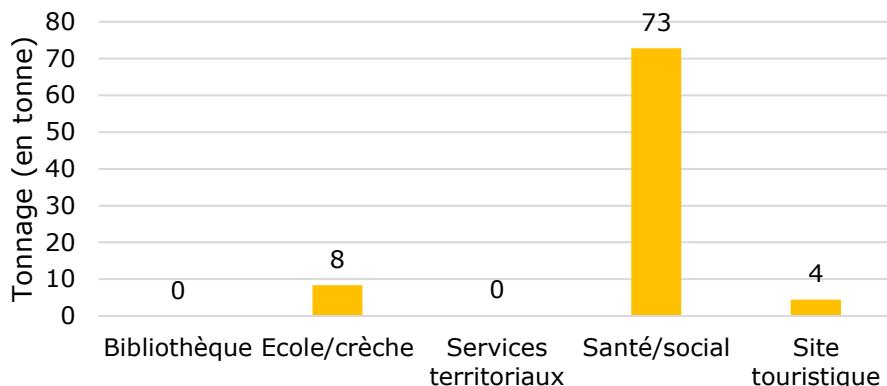
Les flux triés sont variables selon les sites.



Proportion de sites triant les différents flux

Le tri des déchets recyclables est en grande partie réalisé, ce n'est pas le cas des biodéchets. D'autres filières de tri sont présentes chez les administrations qui ont répondu, notamment les piles (3 sites), les cartouches d'encre (4 sites), les ampoules, les bouchons de bouteilles ou encore les feutres usagés (1 site pour chaque).

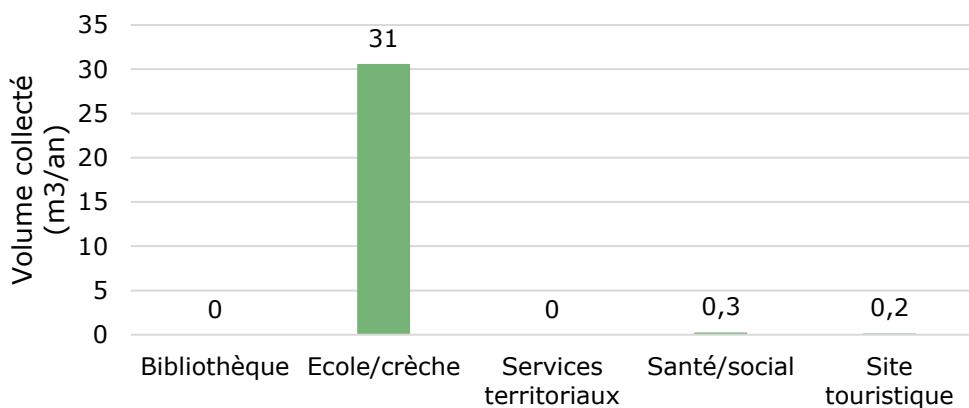
Cela permet de détourner 6 817 m³ de déchets recyclables et 31 m³ de biodéchets des OMr.



*Tonnage de CS **

*Les volumes des écoles sont extrapolés sur 9 mois, car elles sont généralement fermées durant les vacances scolaires. De plus, il est possible que les réponses ne soient pas cohérentes avec la question (par exemple, le centre social et culturel intercommunal Lou Pasquie annonce que 200 bacs de 50 L sont sortis chaque semaine).

La densité considérée pour les déchets recyclables hors verre est de 0,13 kg/L.



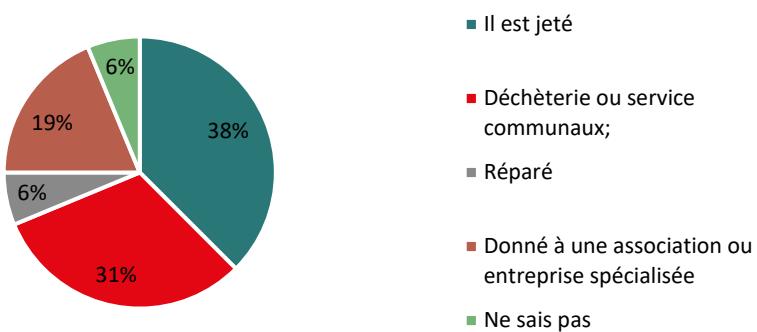
*Volume de biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) **

*Les volumes des écoles sont extrapolés sur 9 mois, car elles sont généralement fermées durant les vacances scolaires.

Nous ne pouvons déterminer le tonnage détourné des OMr car la densité est très variable entre des déchets verts et des déchets alimentaires. Cependant, le volume majoritaire est collecté dans la cité scolaire d'Apt, qui collecte 5 bennes de déchets verts par an, soit environ 30 m³, et 4 tonnes (densité des déchets vert de 0,14 kg/L).

Par ailleurs, sur certains sites, 50% des sites trient le matériel cassé (par des associations, la déchèterie ou des entreprises spécialisées) :

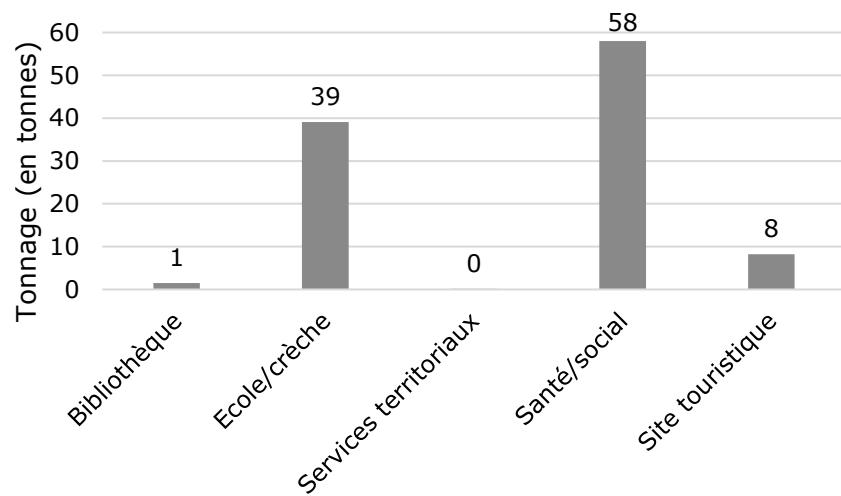




Gestion du matériel cassé

4.2.3/ Déchets présents dans les OMr

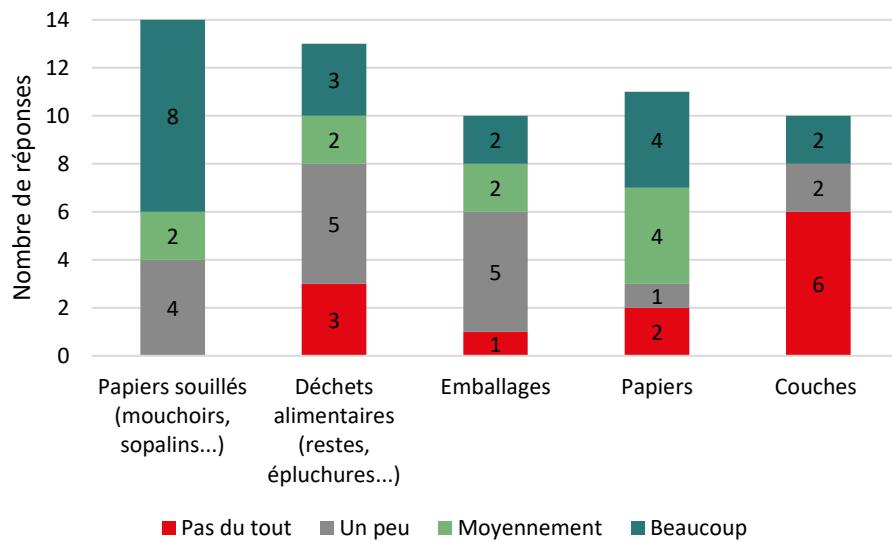
La production de déchets résiduels reste importante :



*Production d'OMr par typologie d'acteur**

*Les volumes des écoles sont extrapolés sur 9 mois, car elles sont généralement fermées durant les vacances scolaires. De plus, il est possible que les réponses ne soient pas cohérentes avec la question.

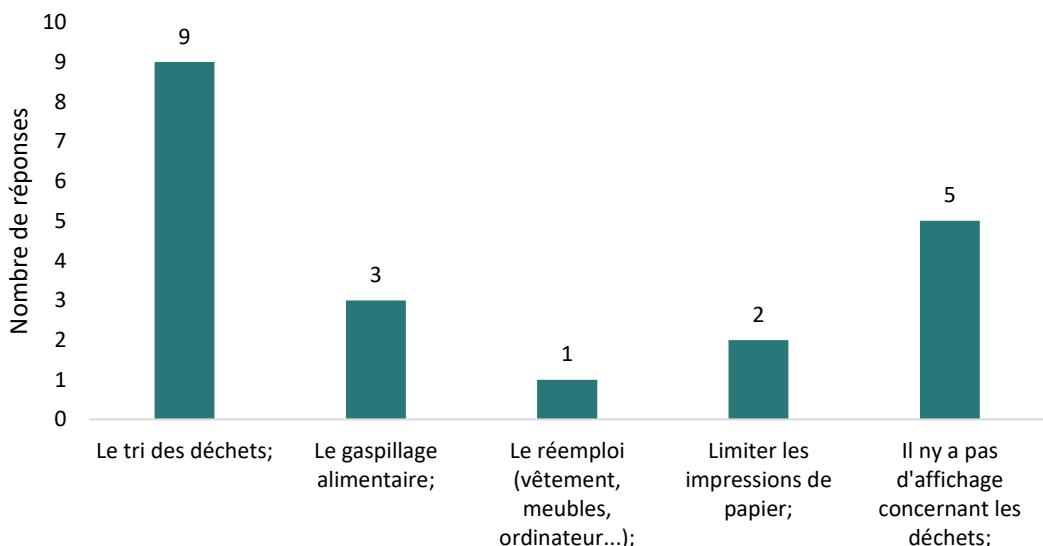
Dans la plupart des sites, les principaux déchets dans les ordures résiduels sont des papiers souillés et des papiers. On trouve également des déchets alimentaires et des emballages, et peu de couches.



Catégorie des déchets majoritaires dans les ordures ménagères résiduelles

4.2.4/ Actions de prévention

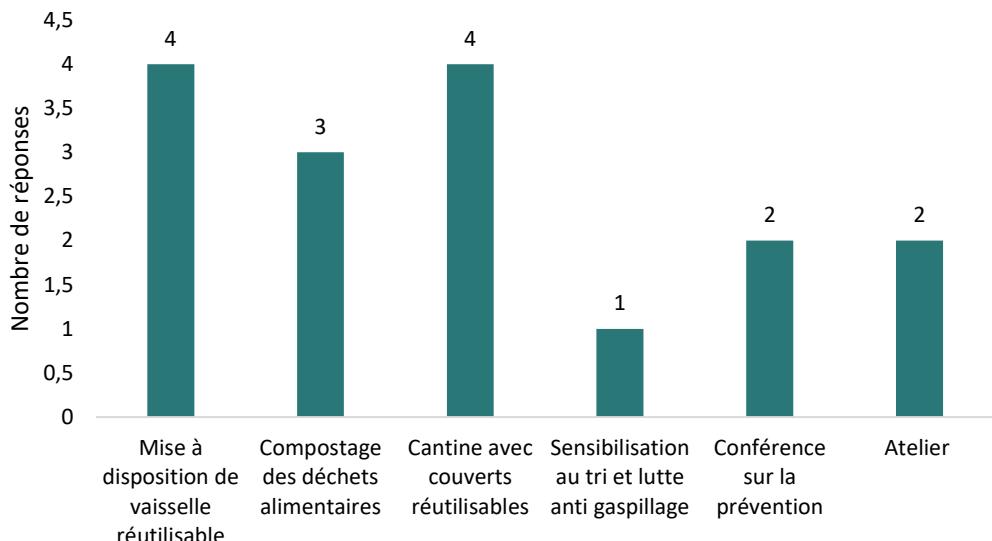
1/3 des sites ne présente pas d'affichage concernant la prévention ou le tri des déchets. L'affichage concernant les déchets est principalement centré sur le tri.



*Affichage présent sur les sites**

* Certaines personnes n'ont pas répondu, mais certains sites ont de l'affichage sur plusieurs thématiques

Bien que peu de sites présente d'affichage concernant la prévention des déchets (4 sites), des habitudes ou des actions sont en place sur les différents sites pour favoriser la prévention des déchets :



Actions mises en place en termes de prévention des déchets

6 sites mettent à disposition des couverts réutilisables ou propose une cantine avec des couverts réutilisables, les 2 actions majoritaires. Le compostage des déchets est mis en place dans 2 écoles et au parc du Luberon, et permet d'éviter 650 L de biodéchets par an.

Enfin de la sensibilisation est proposée, via des conférences, des ateliers sur la thématique des déchets ou des ateliers d'art à base de déchets.

4.3/ Bilan

Bilan vis-à-vis de la gestion des déchets des administrations

- Le tri des déchets recyclables est développé sur la plupart des sites. Ce n'est pas le cas des biodéchets.
- Des déchets spécifiques sont triés (piles, cartouches d'encre...), et 27 % des sites confient une partie ou la totalité de son matériel cassé à une entreprise ou association.
- La prévention est peu présente sur l'affichage dans les sites, en revanche plusieurs actions sont menées : utilisation de couverts réutilisables, compostage et sensibilisation.

5/ Coût de la gestion des DMA



Les données de coût sont issues de la matrice ComptaCoût de 2019 et des rapports annuels

Le développement de la prévention des déchets sur le territoire permet de répondre à des enjeux financiers, notamment en lien avec la hausse de la TGAP.

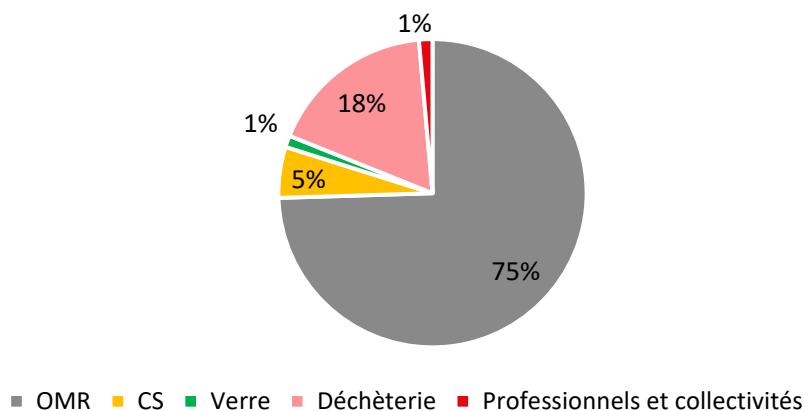
Les éléments financiers présentés synthétiquement ci-après peuvent donc permettre de prioriser certaines actions à mettre en place.

En 2019, le coût aidé de la gestion des déchets est de 5 944 k€ HT.

En 2020, le coût moyen à l'habitant pour la gestion des déchets est de 115,33 €/hab., ce qui est supérieur à la moyenne nationale qui est de 98 €/hab., et une médiane de 86 pour les territoires mixtes à dominante rurale. (Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine, basé sur les données de 2018).

Le service de gestion des déchets est financé grâce par la TEOM et la redevance spéciale.

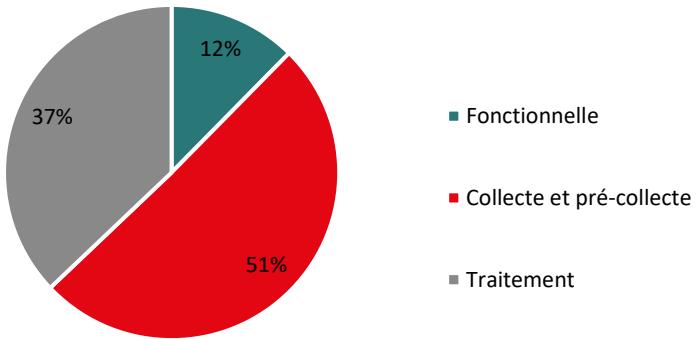
La répartition du coût aidé par flux est le suivant :



Répartition du coût aidé par flux (matrice 2019)

Les OMr représentent 75 % du coût aidé, et le coût de ce flux est menée à augmenter avec l'augmentation de la TGAP.

Par ailleurs, la répartition des charges par étape technique indique que la moitié est à la collecte et à la pré-collecte. Le 2^{ème} poste de dépense est le traitement. La prévention des déchets impacte directement les coûts de traitement, et, avec un changement organisationnel, peut permettre de diminuer les coûts de collecte et pré-collecte.



Répartition des charges par étape technique (matrice 2019)

6/ Un territoire déjà engagé dans des actions de prévention

Différentes actions sont mises en place sur le territoire. Ces actions pourront être davantage développées dans le cadre du Plan de Prévention des déchets.

6.1/ Informer et sensibiliser

- Une animatrice intervient dans le milieu scolaire à raison de 28h/semaine, et a permis de sensibiliser 281 classes en 2021. Des visites de sites sont également organisées.
- Les nouveaux arrivants reçoivent également des documents informatifs sur la gestion des déchets.
- Des stands d'informations sont organisés dans des marchés ou des campings, permettant de distribuer des sacs de tri, d'informer les habitants sur le compostage et autres actions de tri.

6.2/ Distribution d'outils pour la réduction

- Afin de limiter la quantité de biodéchets présents dans les OMr, des composteurs individuels sont distribués (4 000 composteurs depuis 2002), et vend des poules à 8€ (1 848 depuis 2013). Dans les 2 cas, une montée en puissances de ses actions est observée sur l'année 2020. Des composteurs collectifs sont également installés.
- Une aide financière a été proposées aux parents qui souhaitaient s'équiper de couches lavables. Un kit était vendu par la collectivité au prix de 30 €. 30 familles ont participé à cette opération, et une vidéo explicative a été mise en ligne.

6.3/ Eco-exemplarité

- En interne, une démarche d'éco-exemplarité est mise en place, via la sensibilisation des agents et le choix des achats publics.

Chapitre 3 Analyse des gisements d'évitement de déchets



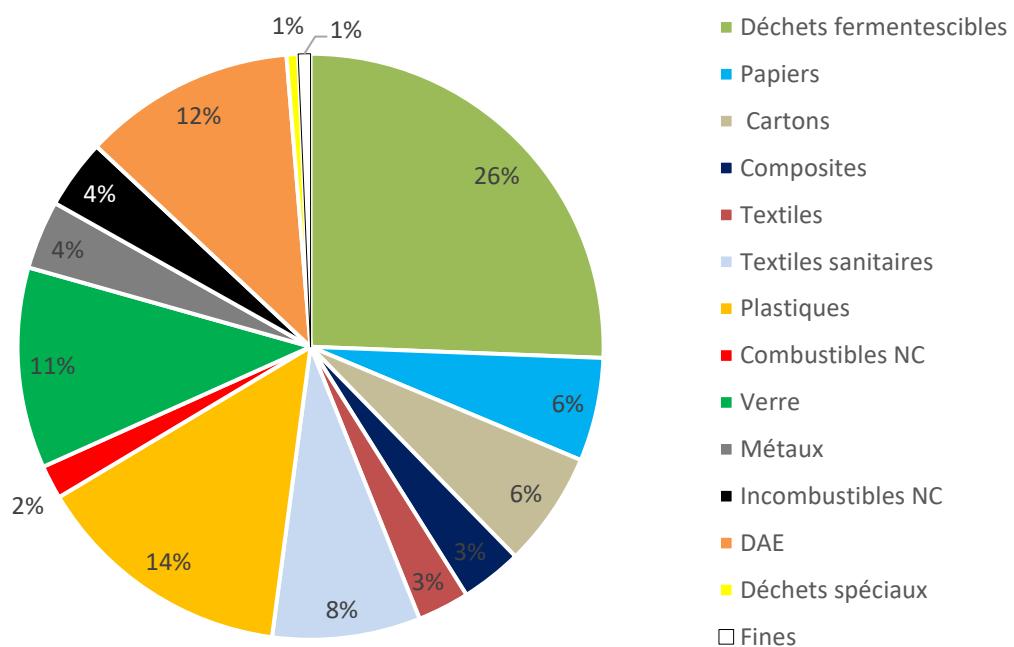
Le gisement d'évitement correspond au pourcentage de déchets (en poids) détournable via des actions de prévention. Toutefois, le type d'actions choisies, le facteur humain et les moyens mis en place pour réaliser l'action sont à prendre en compte pour estimer le potentiel de réduction.

1.1/ Gisement d'évitement dans les OMR



Des caractérisations des flux OMR de du SIRTOM de la Région d'Apt ont été réalisés en juin 2022 et permettent de connaître le contenu des flux de déchets collectés et donc traités.

La répartition par catégorie est la suivante :



Composition des Ordures Ménagères résiduelles (Caractérisation 2022)

En mettant en place des actions de prévention sur les flux contenus dans les OMR et en estimant que les habitants les respecteraient totalement, comme le détournement des déchets alimentaires vers le compostage, l'achat 100% vrac, le don des textiles aux bornes TLC, ou encore la pratique du Zéro Déchet dans sa salle de bain, **le gisement d'évitement maximum serait d'environ 86% dans les OMR, soit 321 kg/hab./an.** Toutefois, le type d'actions choisies, le facteur humain et les moyens mis en place pour réaliser l'action diminueront ce gisement.

Il inclue les flux suivants :

Catégorie	% des OMr	Ratio potentiel (en kg/hab.)	Exemples d'actions envisageables
Biodéchets	25%	95	Développement de la gestion de proximité des biodéchets (compostage...)
Emballages	24%	88	Favorisation de l'achat en vrac
DAE	12%	43	Responsabilisation des professionnels
Verre	11%	41	Favorisation de l'achat en vrac Mise en place d'un système de consignes
Papiers souillés	5%	19	Mise en place de site de compostage où les papiers souillés sont gérés
Fraction hygiénique	3%	11	Développement de solutions hygiénique « Zéro Déchets » (couche lavable, coton lavable...)
Textiles	3%	11	Favoriser le réemploi Sensibiliser sur l'existence des bornes textiles
JMR	2%	7	Sensibiliser sur la numérisation des papiers Développer le « Stop Pub »
Papiers de bureau	1%	4	Sensibiliser sur la numérisation des documents
DEEE	1%	3	Développer des solutions de réemploi
Total	86%	321	

Flux d'évitement dans les ordures ménagères résiduelles

1.2/ Gisement d'évitement dans la CS et le verre

Des actions de prévention permettent de réduire cette production (achat en vrac afin de limiter les emballages, dématérialisation des documents administratifs afin



de limiter les papiers, STOP PUB, le système de consignes pour limiter le verre, etc.).

1.3/ Gisement d'évitement dans les déchèteries

Des actions de prévention sont déjà réalisées ou en cours en déchèteries :

- Convention avec des éco-organismes : éco-mobilier, etc.
- Local du réemploi dans la déchèterie d'Apt redirigé vers la Recyclerie du Luberon, qui a permis de détourner 0,25% des tonnages de la déchèterie en 2021.
- Bornes textiles dans les déchèteries, collectées par l'association HAPA.

En développant des locaux de réemploi dans toutes les déchèteries, il serait possible de détourner 0,29 kg/hab., en supposant que la part de réemploi serait identiques que pour la déchèterie d'Apt.

Par ailleurs d'autres actions pourraient avoir un impact plus fort :

Action de prévention	Flux visé
Matériauthèque	Gravats, Cartons, Pneus, Métaux, Bois
Réparation, réutilisation	Monstres, DEA, DEEE
Broyage de proximité des déchets verts	Végétaux

Gisement potentiel d'évitement des déchèteries

Chapitre 4 Recensement et mobilisation des acteurs du territoire

1/ Entretiens d'acteurs

Les acteurs interrogés sont :

- Des acteurs de la prévention
 - La recyclerie, qui gère notamment le local de réemploi de la déchèterie d'Apt
 - Repair Café, voisin de la recyclerie, qui répare des objets cassés (questions posées lors de l'entretien avec la Recyclerie)
- Des acteurs de la gestion des déchets
 - Association Zou Vai, qui a un projet de collecte des cadrans de fenêtres et de compostage des déchets verts
 - ETS Ravoire et Fils, qui propose la location et le transport de bennes
 - Végétoil, qui fait de la collecte et de la valorisation des huiles alimentaires usagées
- Des acteurs territoriaux
 - Le parc du Luberon
 - La CCI du Vaucluse
 - La CMA du Vaucluse
 - Luberon Nature

Cela représente 9 acteurs du territoire pour des entretiens en visio-conférence en juin. L'entretien de la Recyclerie a été réalisé sur place. Ces échanges, d'une heure environ, destinés en premier lieu à les informer de la démarche de PLPDMA engagée par le SIRTOM ont également porté sur :

- La présentation des activités de la structure
- La présentation des actions de prévention déjà déployées
- L'évocation des actions prévues ou en projet
- L'évocation des autres acteurs du territoire impliqués dans la prévention des déchets
- L'évocation des freins et difficultés rencontrées
- Les attentes et souhaits d'actions à mettre dans le plan d'action du PLPDMA.

2/ Actions de prévention déployées

2.1/ Réduction des emballages

Plusieurs actions sont menées pour diminuer les emballages, notamment grâce à la mise en place d'une consigne pour les bouteilles en verre. Des projets sont en cours de développement par :



- M. Tribollet pour des bouteilles de jus de fruits, en partenariat avec l'association « l'Entrepôt » à Avignon,
- la brasserie La Serpentine » à Céreste, dans le cadre d'un projet avec différents brasseurs
- Zou Vaï, une association d'insertion, qui a lancé une étude sur une machine de nettoyage des bouteilles à Roussillon.

La mise en place de vente en vrac est une autre solution. Certains coiffeurs proposent des bars à shampoing.

Par ailleurs, une solution est étudiée par un professionnel, accompagné de la CCI, pour réutiliser le carton comme outil de calage afin de remplacer le polystyrène.

2.2/ Valorisation des biodéchets

Les biodéchets représentent une partie importante des OMr. Une gestion de proximité permettrait de réduire fortement ce flux.

Certains sites de compostages partagés sont en place sur le territoire, et sont accessibles aux professionnels. C'est par exemple le cas à Bonnieux. Roussillon s'est également équipée d'un broyeur de déchets verts.

L'association « Résilience » réalise du lombricompostage avec les biodéchets de la restauration.

Une gestion en interne des biodéchets est mise en place par Aptunion, un commerce de fruit confits. Ils ont mis en place une station d'épuration et méthanisent leurs effluents.

Des commerces sont également construits autour de la récupération de déchets. C'est le cas de la vente de jus de fruits réalisé à partir de fruits non consommés d'agriculteurs, commerce créé par M. Tribollet. De même, Végétoil est un commerce basé sur la récupération et valorisation d'huiles alimentaires usagées.

Enfin, la récupération de déchets alimentaires pour l'alimentation de poules et de cochons est un phénomène existant sur le territoire.

2.3/ Gestion des DAE

La CMA et la CCI accompagnent les entreprises dans leurs démarches environnementales, notamment via le projet « Eco-Défi ». Certaines actions proposées par ce projet concernent la prévention des déchets, par exemple des actions contre le gaspillage alimentaire.

2.4/ Autres matériaux de récupération

Des projets sont en place ou en cours de développement concernant la récupération :

- La Ressourcerie récupère des objets en bons états auprès de particulier ou objets déposés à la déchèterie d'Apt.
- Un projet de matériauthèque est en cours, regroupant plusieurs entreprises, dont Luberon & Sorgue Entreprendre.
- Le Pôle 3R (Recyclage, Réemploi, Réutilisation) de Zou Vaï, une association d'insertion, a un projet de faire de la récupération de et du remploi ou

- valorisation de matériaux de la déconstruction, notamment les portes et fenêtres, aujourd’hui peu valorisée.
- Il existe des associations récupérant les cheveux des coiffeurs pour faire des filtres à hydrocarbures, des perruques ou encore pour des projets de recherche.
- Le magasin « Il était une fois un jouet » vend des jouets d’occasions à Gargas.

3/ Acteurs

Plusieurs autres acteurs agissant dans la récupération ou prévention des déchets ont été identifiés.

3.1.1/ Exutoires

Les échanges ont permis d’identifier différents exutoires à proximité du territoire du SIRTOM :

- GraviSud, un ancien site d’entassement à Cavaillon,
- SRMV, une déchèterie professionnelle à Carpentras,
- Point P Apt, qui accueille les déchets du bâtiment,
- Sylvestre Matériaux, qui accueillent les gravats à Apt.

3.2/ Commerces et associations

Des commerces et associations qui construisent leur commerce autours de la récupération et valorisation des déchets, ou qui l’intègre à leurs activités ont été identifiés :

- Le bar « La Serpentine »,
- M. Tribollet,
- Le magasin « Il était une fois un jouet ».

4/ Identification des AFOM par les acteurs du territoire

Les échanges ont permis d'identifier les points forts et point faibles en termes de prévention sur le territoire, ainsi que différentes opportunités et difficultés :

Matrice Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces avec les éléments discuté au cours des entretiens

Atouts : <ul style="list-style-type: none">▪ La mise en place de sites de compostage partagés accessibles aux professionnels facilite le détournement des biodéchets.▪ Il existe de nombreux acteurs impliqués dans les problématiques des déchets, il est possible de développer une meilleure synergie.▪ Une déchèterie professionnelle à proximité du territoire, ayant moins de personnes à accueillir, est plus accessible, les professionnels devant payer dans les deux cas. Il en est de même pour les autres points de collecte ouvert aux professionnels.	Faiblesses : <ul style="list-style-type: none">▪ On observe une méconnaissance de certains sur les problématiques liées aux déchets : entreprises qui ne connaissent pas les réglementations qui les concerne, les particuliers qui ne comprennent pas le fonctionnement de la gestion des déchets et n'adoptent donc pas les bons gestes (ne trie pas, jettez du gravats dans les OMr...), etc.▪ Aucune déchèterie professionnelle sur le territoire du SIRTOM.
Opportunités : <ul style="list-style-type: none">▪ Le PLPDMA permet de mener des actions globales, qui concerneront plusieurs acteurs.▪ Important tissu d'acteurs engagés sur la prévention, présent sur le territoire ; des associations et entreprises locales	Menaces : <ul style="list-style-type: none">▪ Le phénomène de livraison est croissant, et engendre une quantité importante de déchets (cartons d'emballages, plastiques, polystyrène de calage...).▪ Un changement global du mode de consommation est nécessaire pour avoir un réel impact, et c'est un changement difficile à mettre en place et long.▪ On observe une production importante de déchets liée aux professionnels et à l'aspect touristique du territoire

4.1/ Synthèse par flux

Gisement d'évitement	Provenance du gisement	Actions mises en place		Facilité de mise en œuvre de nouvelles actions		Cadre réglementaire		Enjeux du PLPDMA
Déchets verts 59 kg/hab./an	Le gisement est collecté principalement en déchèterie. Une partie est dans les OMr.	- Des stands sont organisés dans les marchés et campings afin d'informer les habitants sur le compostage. - Des composteurs individuels sont distribués. - Des composteurs collectifs sont mis en place. - Tout le territoire n'est pas équipé de composteurs	++	- Les actions visant à réduire les apports des professionnels / collectivités dépend de l'engagement des acteurs - Augmenter le taux d'équipement en composteurs et le traitement des déchets in situ	++	Le PRPGD fixe un objectif de prévention et de gestion de proximité des déchets verts	+++	Fort
Gravats 50 kg/hab./an	Le gisement est collecté en déchèterie.	- Le dépôt de gravats en déchèterie est interdit pour les professionnels. - Plusieurs points de collecte accepte et valorise les gravats des professionnels.	++	Le réemploi des gravats dépend de l'offre économique des acteurs	+	La future REP des produits de construction de bâtiment en 2023 Le PRPGD fixe des objectifs de diminution des déchets du BTP	++	Moyen
Emballages 122 kg/hab./an	La collecte séparée des emballages est réalisée sur le territoire. Une part importante de ce gisement se trouve également dans les OMr.	- Des animations dans les écoles et des stands d'informations sont réalisés sur le geste de tri.	+	- Elle dépend de l'offre des acteurs économiques sur la proposition de produits en vrac ou dans des emballages réemployables - La collectivité peut mener des actions (campagne de communication sur les gestes Zéro déchets, et développer des emballages réutilisables,	++	- La loi prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. - La restauration rapide devra, dès le 1er janvier 2023, utiliser de la vaisselle réutilisable - La loi AGEC favorise le vrac - 10 % des emballages réemployés mis sur le	+++	Moyen

				favoriser l'éco-exemplarité...)		Marché en France en 2027 - Le PRPGD fixe un objectif de promotion de l'eau du robinet		
Déchets non recyclables	Le gisement est collecté en déchèterie.	- Un projet de matériauthèque est en cours avec plusieurs acteurs.	+	Les filières d'autres flux doivent se mettre en place mais des nouvelles REP sont en cours	++	Des nouvelles REP (articles sport, jouets, articles bricolage) sont en train de se mettre en place pouvant apporter des solutions	++	Faible
Verre 90 kg/hab./an	Le gisement est principalement issu de la collecte de verre, cependant une part est retrouvée dans les OMr.	- Le système de consignes se développent via différents acteurs.	++	Des porteurs de projet sont déjà en place, le SIRTOM pourrait les accompagner ou en faire la promotion	++	- La loi AGEC promet la consigne pour le recyclage et pour le réemploi - 10 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2027	++	Moyen
Biodéchets alimentaires 87 kg/hab./an	Les biodéchets représentent 25 % des OMr.	- Des animations en milieu scolaire sont organisées pour sensibiliser les élèves. - Des stands sont organisés dans les marchés et campings afin d'informer les habitants sur le compostage. - Des composteurs individuels et des poules sont distribués. - Des composteurs collectifs sont mis en place.	+++	- Les écoles et collèges peuvent être acteurs de la lutte au gaspillage alimentaire - La promotion du compostage - La collectivité peut être animatrice de la démarche	+++	- Les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective devront réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport au niveau de 2015 et cela d'ici 2025. - La loi prévoit le tri à la source des biodéchets à tous les producteurs au 1er janvier 2024 - Le PRPGD a un objectif de tri à la source des biodéchets	+++	Fort

Papiers (hors emballages) 36 kg/hab./an	Le papier est sujet à une collecte séparée, cependant une part est retrouvé dans les OMR.	- De la sensibilisation est mise en place en interne dans le cadre d'une démarche d'éco-exemplarité.	+	- La collectivité peut engager des actions pour réduire les papiers (éco-exemplarité) et faire le lien avec les administrations communales - Le développement du STOP PUB	++		++	Moyen
Mobilier et DEEE 77 kg/hab./an	Ces flux sont principalement collectés en déchèterie.	- Des structures de réemploi existent sur le territoire (Ressourcerie, repair Café...)	++	- Les habitants doivent être prêts à faire réparer des appareils électroménagers ou multimédia et à connaître les structures existantes	++	- La loi AGEC impose les zones de dépôt de réemploi dans les déchèteries et l'accès aux structures de l'ESS - Les acheteurs de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou comportant des matières recyclées - Le PRPGD fixe un objectif de développement de réemploi	+++	Moyen
Textiles sanitaires 34 kg/hab./an	Les textiles sanitaires se retrouvent aujourd'hui dans les OMr.	- Une aide financière est apportée aux parents souhaitant acquérir un kit de couches lavables.	++	De nombreux retours d'expérience existent sur la réduction de l'utilisation de textiles sanitaires. L'utilisation de couches lavables peut être contraignante.	++	La REP « textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes préimbibées » est prévue pour le 1er janvier 2024.	+++	Moyen

Textiles 11 kg/hab./an	Ce gisement est retrouvé dans les OMr.	- Des bornes textiles sont mises en place sur le territoire, et collectées par la ressourcerie.	+++	De nombreux retours d'expérience existent sur la réduction de l'utilisation de textiles. Toutefois, le marketing et les effets de mode incitent les consommateurs à acheter	++	Filière REP existante-mise en place d'un fond réemploi à venir Le PRPGD fixe un objectif de développement des filières du réemploi des TLC et d'écoconception	++	Moyen
Déchets dangereux spécifiques 4 kg/hab./an	Ce gisement comprend les déchets collectés en déchèterie (déchets amiantés, DMS, Eco DDS et Batterie) et les DMS trouvés dans les OMr.	- Les déchets spécifique des professionnels ne sont pas accepté en déchèterie.	+	Les éco-organismes (CorePile, EcoDDS peuvent être sollicités pour accompagner la mise en place de campagnes et de kits de communication)	++	Filière REP DDS et Piles et accumulateurs en place Le PRPGD fixe des objectifs de développement de déchèteries professionnelles accueillant les déchets dangereux	++	Faible
Métaux (hors emballages) 19 kg/hab./an	Ce flux est collecté principalement en déchèterie. Une partie est dans les OMr.	- Un projet de matériauthèque est en cours avec plusieurs acteurs.	+	- Les acteurs doivent être prêts à utiliser des objets ou matériaux ayant déjà servi.	+			Faible
Bois 28 kg/hab./an	Le bois est collecté en déchèterie.	-L'accès aux déchèteries pour le bois est payant pour les professionnels. - Un projet de matériauthèque est en cours avec plusieurs acteurs.	++	- Les acteurs doivent être prêts à utiliser des objets ou matériaux ayant déjà servi.	+			Faible

Chapitre 5 Axes et objectifs du PLPDMA

1/ Analyse AFOM

La Matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) récapitule les atouts/faiblesses internes de l'élaboration du PLPDMA, ainsi que les opportunités/menaces externes, liées à son environnement territorial.

Cette analyse se base sur les éléments d'enseignement à retenir de l'état des lieux.

	Atouts	Faiblesses
Facteurs internes	<p>Un travail déjà engagé pour développer la prévention, avec des moyens alloués, notamment sur la thématique des biodéchets.</p> <p>Les performances de productions sont proches voire meilleures des référentiels régionaux (autant d'OMr et de CS, plus de verre trié, moins de DMA).</p>	<p>Les productions de DMA par habitant sont plus élevées que les référentiels nationaux.</p>
Facteurs externes	Opportunités	Menaces
	<p>Contexte législatif incitatif : LTECV, LAGEC et PRPGD</p> <p>La mise en place d'actions punitives économiquement, et facilitant les gestes de préventions peuvent avoir un impact fort.</p> <p>D'autres collectivités mettent en place des actions de prévention, il est possible de s'inspirer et de généraliser ces actions pour homogénéiser les gestes de prévention des déchets.</p>	<p>Une partie du territoire à une activité de tourisme développée, ce qui rend plus difficile la sensibilisation de cette population éphémère.</p> <p>Certains acteurs ont une mauvaise connaissance des réglementations ou de l'impact de leur mauvais geste de tri.</p>

2/ Objectifs globaux

Des objectifs globaux de prévention ont été identifiés :

- La réduction de la production de déchets ménagers et assimilés : l'ensemble des flux de déchets sont concernés (OMR, collecte sélective des emballages, du verre, des encombrants, etc.) ;
- La mobilisation de l'ensemble des habitants et de l'ensemble des acteurs du Territoire ;
- Le développement de la visibilité des structures de l'économie sociale et solidaire afin de développer de nouvelles structures axées sur des schémas de réutilisation / réemploi ;
- La maîtrise de l'augmentation des coûts de traitement des déchets résiduels
- Le déploiement de nouvelles pratiques dans l'acte de consommer et de jeter par chaque acteur ;
- La création de boucles d'économie circulaire à travers la mise en réseau des différents acteurs ;
- L'accompagnement du nouveau geste de tri des déchets alimentaires en adéquation avec la lutte contre le gaspillage alimentaire

3/ Axes stratégiques du programme

L'ADEME articule la prévention dans 10 axes stratégiques, afin d'aider la collectivité à identifier les axes d'intervention à cibler selon leur contexte territorial (gisement prioritaire, public prioritaire, secteur activité prioritaire...)

Les 10 axes stratégiques de l'ADEME (source ADEME)

LES 3 AXES TRANSVERSAUX :

- ▶ 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- ▶ 2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- ▶ 3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

LES 7 AXES THÉMATIQUES :

- ▶ 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
- ▶ 5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- ▶ 6. Augmenter la durée de vie des produits
- ▶ 7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- ▶ 8. Réduire les déchets des entreprises
- ▶ 9. Réduire les déchets du BTP
- ▶ 10. Réduire les déchets marins

Les axes concrets seront identifiés et coconstruits lors des différentes instances de concertation. Une proposition est toutefois réalisée ci-dessous sur la base des 3 critères, qui ont servi pour l'analyse des flux :



- Facilité de mise en œuvre opérationnelle
- Projet existant
- Flux ciblé par la loi AGEC et/ou le PRPGD

Cette proposition sera partagée et discutée lors de la CCES de présentation du diagnostic, et modifiée en fonction des retours.

Axe n°1 : Engager le SIRTOM de la Région et ses communes membres dans une démarche d'éco-exemplarité en matière de prévention des déchets ménagers et assimilés

Il s'agit pour cet axe de continuer à mobiliser le rôle de donneur d'ordre via les achats publics, mais aussi de promouvoir des actions internes à ses services, permettant de réduire les déchets. Cet axe exige l'implication de tous les niveaux : élus, cadre et agents...

Axe n°2: Informer, partager et communiquer auprès des usagers, ménages et acteurs économiques les bonnes pratiques et résultats obtenus.

Les changements de comportement passent par un accompagnement et des stratégies de sensibilisations (ex : baromètre de la prévention, nudges...) qui amènent les acteurs à passer du stade de la prise de conscience au stade de l'action. Ces actions, ont pour la plupart, une portée transversale.

Axe n°3 : Accompagner la sensibilisation à la prévention et le développement des actions de réduction des déchets du tourisme

L'objectif de cet axe est de cibler des actions pour la population présente durant la saison estivale principalement, et les professionnels dans ce secteur d'activité. Il peut s'agir de prévoir des réunions de sensibilisation sur les sites touristiques, de proposer des solutions Zéro déchets dans les lieux de vie dédiée au tourisme, etc.

Axe n° 4 : Réduire massivement les différentes fractions organiques (biodéchets et déchets verts) des déchets ménagers et assimilés

Il s'agit dans cet axe de prévoir des actions en lien avec la réduction des flux organiques comme la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles, le déploiement massifs de composteurs individuels (maisons majoritaires), collectifs de quartier (dans les villes denses), dans les jardins publics, proposer une offre de broyage à domicile des déchets verts, etc.

Axe n°5 : Déployer ou donner visibilité à la réparation, le réemploi et la réutilisation des objets encombrants et autres biens d'équipements.

Il s'agira ici de promouvoir les offres de réparation, de réemploi et de réutilisation existantes et à développer via les espaces de réemploi des déchèteries. Il peut s'agir aussi de développer une offre sur l'économie de la fonctionnalité (solutions sur l'usage et non le bien) au sein du territoire

Axe n°6 : Déployer les actions favorisant la consommation responsable des habitants

Cet axe a pour vocation de s'attaquer à l'usage unique des emballages, d'inciter les consommateurs à changer leur mode d'achat et consommation via des actions de réemploi, réutilisation, de développement de consignes locales, de déploiement de l'usage du vrac ou de l'abandon de la consommation d'eau en bouteille (couches lavables, stop pub, ...),

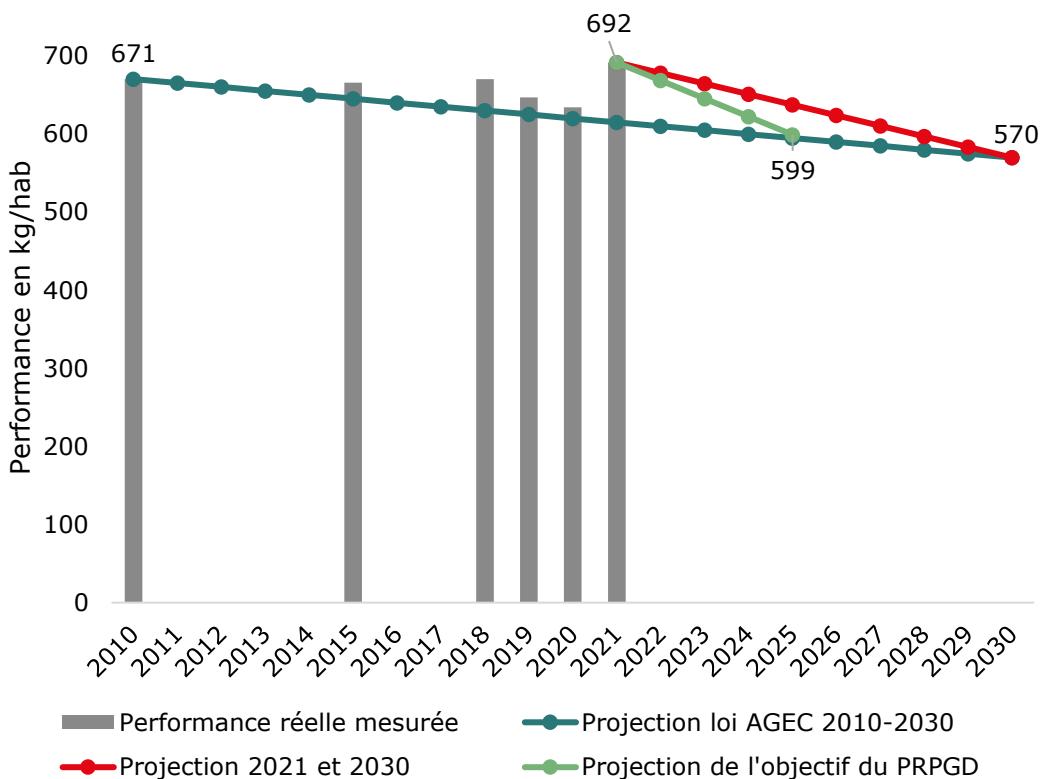
Axe n°7 : Accompagner les acteurs économiques dans la réduction qualitatives et quantitatives des flux de déchets assimilés.

Cet axe propose de porter la focale sur les acteurs économiques pour travailler sur la réduction de la fraction assimilée. A noter que cette fraction intègre également celles produites par les différents services des communes membres, dont les déchets relèvent des activités d'activités économiques sur le plan des compétences en dehors des assimilés captés là aussi via les déchèteries et les collectes.

4/ Objectifs de réduction des DMA

Compte tenu des objectifs du PRPGD et de la loi AGEC, les objectifs de réduction des DMA sont les suivants :

Projection pour respecter les objectifs de réduction fixés par la loi AGEC et la LTECV



La loi AGEC fixe comme objectif de diminuer de 15 % la production entre 2010 et 2030. Pour le SIRTOM cela implique une diminution de 18% entre 2021 et 2030, afin d'atteindre une production de 570 kg/hab./an en 2030. Cela équivaut à une diminution de 14 kg/hab. de la production de DMA par an.

Cependant, le PRPGD de la Région PACA fixe un objectif de diminution en parallèle de 10% entre 2015 et 2025 qui suit la tendance de la loi AGEC.

Chapitre 6 Annexes

Les annexes jointes à ce rapport sont les suivantes :

- Les résultats et l'analyse des caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en juin 2022 ;
- Les comptes-rendus des entretiens réalisés avec les différents acteurs ;
- Le questionnaire et les réponses sur la gestion des déchets des administrations.

Action 1

Engager le SIRTOM de la Région d'Apt et ses adhérents dans une démarche d'éco-exemplarité

	GISEMENT PRODUIT : 1,7 kg/hab. par an Gisement estimé provenant des papiers des administrations et des déchets des événements		OBJECTIFS DE RÉDUCTION RÈGLEMENTAIRES Loi AGEC, LTECV
	ADMINISTRATIONS ASSOCIATIONS COMMUNES		OBJECTIF DE RÉDUCTION : 30% <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire les déchets produits par les administrations afin de montrer l'exemple et mettre en évidence la faisabilité d'actions de réduction des déchets ✓ Réduire les déchets produits des événements déployés sur le territoire sur la base de 25000 participants/an (0,5 kg/hab.)

	<h2>RÉALISATION CONCRÈTE</h2>
	<p>En IMPLIQUANT les administrations et les établissements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser les compétences disponibles en interne, créer une culture territoriale de la prévention des déchets ▪ Accompagner le SIRTOM, les intercommunalités et les communes adhérentes à la réduction des impressions des papiers ▪ Mettre en place des actions concertées et visibles sur tri du flux papier à travers le service collecte du SMIRTOM d'Apt afin d'optimiser sa valorisation ▪ Organiser une réunion ouverte à tous les agents territoriaux qui pratiquent l'achat public dans leur quotidien sur les nouvelles règles en lien avec l'économie circulaire (formation des agents et retour d'expériences)
	<p>En RESPONSABILISANT et en ACCOMPAGNANT les communes et les associations à la prévention des déchets lors des événements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer une « Charte manifestation éco-responsable » à destination des organisateurs d'événements (collectivités locales et associations afin de réduire les déchets produits sur site avant et au moment de l'événement. ▪ Inciter les communes à mettre en place une charte pour les associations qui veulent organiser un évènement sur les espaces publics. Commencer par un événement de petite envergure pour tester la charte ▪ Mettre en place une location des éco-cups pour les événements du territoire
	<p>En SIMPLIFIANT les gestes de tri</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutualiser des bacs pour la collecte des administrations afin d'inciter et de sensibiliser au tri



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes	Associations
SIRTOM de la Région d'Apt Communes adhérentes Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	ADEME, Organismes de formation	AREMACS COFEES



CALENDRIER

2023 -2024	2025-2028
Tri des papiers : diagnostic des besoins, commande et réception des bacs et déploiement	Mise à jour et renfort annuels de la prévention et tri des papiers à travers la formation des agents municipaux
Éco-cups : diagnostic des besoins, commande et réception	Faire des bilans annuels pour ajuster le budget et améliorer la démarche sur les éco-cups
Rédaction de la charte pour les événements et test pilote : identification des besoins, benchmark des chartes déployées par d'autres collectivités	Déploiement de la charte Sensibilisation des communes à l'utiliser
Mutualisation des bacs pour la collecte : diagnostic de besoins et déploiement	Continuer le dispositif de mutualisation
Sensibilisation des agents municipaux et des élus : création des supports de formation, échanges pour cibler les besoins et les contacts	Mise en place des formations annuelles



MOYENS

Moyens humains

0,3 ETP entre 2023 et 2024

0,2 ETP par an entre 2025 et 2028

Moyens matériels

- Supports de formation et de communication
- Bacs spéciaux flux papier
- Bacs de mutualisation flux verre/plastique
- Éco-cups

Boîte à outils

- Développer les éco-manifestations / éco-événements
<https://optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/R2-Ecomanif.pdf>
- Exemples de projets d'éco-exemplarité
<https://www.optigede.ademe.fr/eco-exemplarite-dechets-exemples>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'administrations avec le tri des papiers
- Nombre d'agents sensibilisés
- Nombre d'élus sensibilisés
- Nombre de chartes signées
- Nombre de participants aux événements disposant d'une charte
- Nombre d'éco-cups louées
- Nombre de bacs mutualisés

Facteurs de réussite

- Conduire les actions de façon participative
- Se rapprocher des autres porteurs de démarches transversales pour rechercher des synergies
- Cibler tous les acteurs, y compris le personnel d'entretien, les chargés de communication, les acheteurs..., mais aussi l'encadrement, la direction et les élus

Action 2

Animer la démarche de prévention et réduction des déchets des particuliers

	GISEMENT PRODUIT non estimé Action transversale ayant comme objectif de faire évoluer les comportements		OBJECTIFS RÈGLEMENTAIRES Loi AGEC et Plan National de Prévention des déchets <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire de 15 % des déchets ménagers et assimilés ✓ Engager les acteurs dans des démarches de prévention des déchets ✓ Développer le réemploi et la réutilisation OBJECTIFS DE RÉDUCTION <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire la quantité de déchets collectés pour tendre vers le zéro déchet en faisant changer les comportements des particuliers et en les incitant à l'adoption de gestes de consommation responsable ✓ Mettre en place à minimum 1 événement par trimestre (entre 2024 et 2028)
---	---	---	---

	MÉNAGES		PILOTE : SIRTOM de la Région d'Apt
	RÉALISATION CONCRÈTE		

En réalisant un **ÉTAT DES LIEUX**

- Identifier les thématiques à proposer sur la réduction des déchets
- Identifier éventuellement les quartiers/communes prioritaires pour la sensibilisation et l'animation
- Réaliser un retroplanning : prise de contact, définition d'un calendrier, supports de communication

En **COMMUNIQUANT** auprès des ménages

- Établir les supports de communication et de sensibilisation si nécessaire
- Annoncer les animations à vocation de réduction des déchets ménagers dans les journaux communaux, locaux et réseaux sociaux
- Goodies : réaliser un sac à pain en tissu avec le logo du SIRTOM et des messages pour la réduction du gaspillage alimentaire et le distribuer aux boulangeries (en partenariat avec ZOUVAÏ)

En **ANIMANT** des opérations de sensibilisation à la **RÉDUCTION DES DECHETS**

- Proposer une démarche participative pour la création d'une pièce de théâtre-forum sur la réduction déchets
- Proposer des ateliers « zéro déchets » lors de la journée de portes ouvertes du SIRTOM
- Organiser des animations pour encourager la consommation « zéro déchets »
- Organiser une opération annuelle « no Friday » pour bloquer la surconsommation du Black Friday
- Organiser des séances d'animation dans les déchèteries sur le réemploi et le tri des filières, en mettant en valeur le guide en cours de rédaction (une fois par mois dans une des déchèteries)



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes	Associations
SIRTOM de la Région d'Apt Communes	Eco-organismes (possible partenariat)	Associations du territoire Ressourcerie du Luberon



CALENDRIER

2023	2024 - 2029
État des lieux, réflexion sur les démarches à engager Organisation et planification des évènements	Lancement des actions de sensibilisation en fonction des priorités
Création des supports de communication	Mise à jour des supports de communication et des événements en fonction des retours
Communication sur les événements auprès des cibles	Suivi annuel des indicateurs



MOYENS

Moyens humains

0,2 ETP par an en 2023

0,4 ETP entre 2024 et 2028

Moyens matériels

- Moyens de communication (kakémono, guides,
- Goodies

Boîte à outils

- Moins de déchets, une dynamique pour votre territoire
<https://optigede.ademe.fr/sites/default/files/prevention-argumentaire-moins-dechets-dynamique-territoire.pdf>
- Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage
<https://optigede.ademe.fr/territoires-zero-dechet-zero-gaspillage-monographies>

Partage d'expérience

- Festival zéro déchet zéro gaspillage
<https://optigede.ademe.fr/fiche/festival-zero-dechet-zero-gaspillage>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'animations "zéro déchets" organisées
- Nombre d'événements organisés en déchèterie
- Nombre de visiteurs à la journée de portes ouvertes du SIRTOM
- Nombre de participants à l'opération « no Friday »
- Nombre de participants à la démarche participative pour la création d'une pièce de théâtre-forum sur la réduction déchets
- Nombre de boulangeries distribuant les sacs à pain
- Nombre de sacs à pain distribués
- Tonnages réutilisés lors d'ateliers et animations "zéro déchets"

Facteurs de réussite

- Conduire les actions de façon participative
- Commencer à mobiliser les acteurs le plus tôt possible, pour accélérer la mise en place des actions

Action 3**Animer la démarche de prévention
dans les établissements scolaires**

	GISEMENT PRODUIT 3,5 kg/hab. Gisement estimé rapporté à la population totale du SIRTOM : <ul style="list-style-type: none">■ 5 000 élèves sensibilisés (115g/repas de gaspillage alimentaire (ADEME))■ Gisement concerné de piles, jouets et fournitures scolaires du territoire		OBJECTIFS RÈGLEMENTAIRES Loi AGEC et Plan National de Prévention des déchets <ul style="list-style-type: none">✓ Réduire de 15 % des déchets ménagers et assimilés✓ Engager les acteurs dans des démarches de prévention des déchets OBJECTIFS DE REDUCTION : 0,5% <ul style="list-style-type: none">✓ Réduire la quantité de déchets collectés en changeant les comportements au sein des établissements scolaires et en les incitant à réduire leurs déchets✓ Encourager le don et la collecte à vocation de réemploi✓ Objectif minimum de collecte piles, jouets et fourniture scolaire : 1,5 T/an
	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES		PILOTE : SIRTOM de la Région d'Apt
	RÉALISATION CONCRÈTE		
	<p>En réalisant un ÉTAT DES LIEUX</p> <ul style="list-style-type: none">■ Recenser les établissements scolaires à engager dans la démarche des défis■ Recenser éventuellement les établissements pilote pour initier la démarche et leurs référents volontaires■ Identifier les thématiques des défis et des ateliers anti-gaspillage à proposer et les partenaires potentiels■ Contacter les organismes pour mettre en place de partenariats■ Réaliser un retroplanning : prise de contact, définition d'un calendrier, supports de communication <p>En COMMUNIQUANT auprès des établissements ciblés</p> <ul style="list-style-type: none">■ Établir des supports de communication et de sensibilisation pour les défis et les ateliers■ Communiquer auprès des réseaux sociaux, la presse et autres relais pour valoriser la démarche <p>En SENSIBILISANT à la RÉDUCTION DES DECHETS et au tri</p> <ul style="list-style-type: none">■ Proposer des défis à travers la pesée des restes de repas alimentaires en restauration collective afin de faire prendre conscience aux élèves du gaspillage alimentaire(en lien avec le parc du Luberon pour l'animation)■ Proposer des ateliers pour sensibiliser au gaspillage alimentaire : cuisine avec les restes de repas, gouter zéro déchet, information sur les dates limites...■ Proposer des concours entre établissements pour la collecte de piles, de téléphones et de jouets (en lien avec les éco-organismes et les associations caritatives)■ Organiser la récupération des fournitures scolaires dans les écoles et les collèges pour les familles n'ayant pas les moyens (au mois de juillet)■ Challenger les établissements scolaires à travers le classement des résultats entraînant une dynamique entre les différents établissements		



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes	Associations
SIRTOM de la Région d'Apt Communes Établissements scolaires	Parc du Luberon Eco-organismes ADEME	Associations caritatives



CALENDRIER

2024	2025 - 2028
État des lieux, identifier les établissements pilotes et leurs référents	Actualisation des contacts
Création des supports de communication	Mise à jour des supports en fonction des retours
Organisation et planification des évènements	Lancement des actions de sensibilisation et de formation
Communication sur les événements auprès des cibles	Suivi annuel des indicateurs



MOYENS

Moyens humains

0,9 ETP par an entre 2024 et 2028

Moyens matériels

Moyens de communications

Balances

Boite à outils

- Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective
<https://optigede.ademe.fr/sites/default/files/reduire-gaspillage-alimentaire-en-restauration-collective.pdf>
- Restauration collective
<https://optigede.ademe.fr/alimentation-durable-restauration-collective-cadre-reglementaire>

Partage d'expérience

- Challenge entre écoles - Zéro déchet
<https://optigede.ademe.fr/fiche/challenge-entre-ecoles-zero-dechet>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'écoles sensibilisées
- Nombre d'élèves sensibilisés
- Nombre d'animations et d'ateliers pédagogiques réalisés
- Tonnages des biodéchets alimentaires pesés lors des défis entre établissements
- Tonnages collectés de piles
- Tonnages collectés de jouets
- Tonnages collectés de fournitures scolaires

Facteurs de réussite

- Conduire les actions de façon participative
- Se rapprocher des autres porteurs de démarches transversales pour rechercher des synergies
- Cibler tous les acteurs, y compris le personnel de cuisine, mais aussi l'encadrement, la direction et les élus
- Respecter les rythmes scolaires

Action 4

Animer la démarche de prévention dans le secteur touristique

	GISEMENT PRODUIT 70 kg/hab. (estimation à prendre avec précaution) Gisement des DMA provenant du tourisme prenant compte de l'impact des DMA collectés en zone touristique par rapport à une zone mixte		OBJECTIFS RÈGLEMENTAIRES Loi AGEC et Plan National de Prévention des déchets : <ul style="list-style-type: none">✓ Réduire de 15 % des déchets ménagers et assimilés✓ Engager les acteurs dans des démarches de prévention des déchets OBJECTIFS DE REDUCTION : 5% <ul style="list-style-type: none">✓ Réduire les déchets du secteur touristique pour tendre vers le zéro déchet en faisant changer les comportements✓ Sensibiliser à minima 200 établissements (hébergeurs, restaurateurs...) en 6 ans
	Tous les acteurs du tourisme		PILOTE : SIRTOM de la Région d'Apt
	RÉALISATION CONCRÈTE		

En réalisant un ÉTAT DES LIEUX

- Recenser les établissements de tourisme et acteurs du secteur touristique en lien avec l'office de tourisme
- Identifier les hébergeurs et restaurateurs saisonniers à accompagner et diffuser les bonnes pratiques (réduction des emballages, lutte contre le gaspillage alimentaire, tri...) en lien avec la fiche 6 du PLPDMA
- Identifier les thématiques des animations, des supports de communication à proposer
- Réaliser un benchmark des guides existants dans d'autres collectivités pour les vacanciers étrangers
- Réaliser un retroplanning : prise de contact, définition d'un calendrier, supports de communication

En COMMUNIQUANT auprès des acteurs du tourisme

- Établir des supports de communication et de sensibilisation pour accompagner les établissements
- Rédiger un guide illustré conçu pour les touristes fréquentant le territoire
- Accompagner la formation des gérants et du personnel des hébergements à la réduction déchets dans leurs établissements (avec l'office de tourisme et le Parc du Luberon)

En SENSIBILISANT les touristes à la RÉDUCTION DES DECHETS

- Distribuer aux acteurs du secteur touristique le guide illustré afin de les aider à sensibiliser les touristes.
- Organiser des défis « réduction des déchets » chez les hébergeurs ciblés
- Continuer les animations pour sensibiliser au tri et à la réduction des déchets des vacanciers des campings
- Inciter les hébergeurs à faire la promotion du guide illustré pour les touristes (campings, chambre d'hôtes, hébergeurs, office de tourisme...)
- Lancer une réflexion avec l'office du tourisme ou autres organismes (ADEME, Région...) pour valoriser les établissement touristiques responsables



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes	Associations
SIRTOM de la Région d'Apt Communes	Les restaurateurs Les hébergeurs Office de tourisme Parc du Luberon Presse locale Professionnels du tourisme	Associations



CALENDRIER

2024	2025 -2028
Etat des lieux	Actualisation des hébergeurs à sensibiliser
Création des supports de communication et du guide illustré	Mise à jour des supports en fonction des retours des sensibilisés
Organisation et planification des évènements	Lancement des actions de sensibilisation et de formation
Communication sur les événements auprès des touristes	Suivi annuel des indicateurs



MOYENS

Moyens humains

0,7 ETP par an en 2024

0,9 ETP par an entre 2025 et 2028

Moyens matériels

Moyens de communication

Boite à outils

- Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage

<https://optigede.ademe.fr/territoires-zero-dechet-zero-gaspillage>

Partage d'expérience

- Éco-Tourisme : réduction des déchets fermentescibles et amélioration du tri... même en vacances !

<https://optigede.ademe.fr/fiche/eco-tourisme-reduction-des-dechets-fermentescibles-et-amelioration-du-tri-meme-en-vacances>

- Accompagner les hébergeurs touristiques à la réduction et au tri des déchets

<https://www.optigede.ademe.fr/fiche/accompagner-les-hebergeurs-touristiques-la-reduction-et-au-tri-des-dechets>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'hébergeurs et restaurateurs saisonniers à accompagnés
- Nombre de guides diffusés
- Nombre d'acteurs du secteur touristique participants
- Nombre d'animations /ateliers organisés dans les campings
- Nombre de participants aux animations dans les campings
- Nombre de formations des gérants et personnel des hébergements à la réduction déchets

Facteurs de réussite

- La motivation des hébergeurs touristiques
- Valoriser les démarches engagées par le secteur
- Prises de contact et rencontres avant la saison estivale (généralement à partir du mois de mars)
- Bien penser à adapter les supports de communication au public (multilingue, message simple, visuels clairs...)

Action 5

Engager une réflexion sur la tarification incitative au sein du territoire

	GISEMENT PRODUIT : 698 kg/hab. (DMA collectés en 2021)		OBJECTIF REGLEMENTAIRE DE LA LOI AGEC et la LTECV : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire de 15 % des déchets ménagers et assimilés dont les OMR, papiers/emballages, et encombrants ✓ Objectif national de 37% de la population française concernée par la TI en 2025 POTENTIEL DE REDUCTION : 8 % (moyenne source ADEME) si instauration de la TI <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire les déchets ménagers et assimilés ✓ Augmenter le tri (collectes sélectives mais aussi déchèteries) pour une meilleure valorisation matière et/ou organique
	USAGERS		PILOTE : SIRTOM de la Région d'Apt
	<h2>RÉALISATION CONCRÈTE</h2>		
	<p>En lançant la REFLEXION auprès des intercommunalités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et sensibiliser les intercommunalités aux enjeux de la tarification incitative comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). ▪ Soumettre à délibération le lancement d'une étude d'aide à la décision ▪ Si arbitrage positif engager les actions ci-après <p>En réalisant une ÉTUDE sur la tarification incitative</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les structures et services qui constituerait le groupe de travail ▪ Coordonner l'encadrement d'une étude détaillée préalable à la mise en œuvre effective de la tarification incitative ▪ Étudier des retours d'expérience de communautés de communes similaires (en taille, typologie...) ▪ Évaluer les impacts sur les usagers et sur les moyens humains et techniques ▪ Estimer la grille tarifaire ▪ Analyser le financement du service <p>En envisageant L'EXPÉRIMENTATION à la tarification incitative sur un territoire pilote</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier le territoire pilote ▪ Communiquer sur la préparation d'une expérimentation sur le territoire pilote identifié 		



EXEMPLES DE PARTENAIRES

Administrations	Organismes	Associations
SIRTOM d'Apt Intercommunalités Communes adhérentes	ADEME, Région	Associations d'usagers/consommateurs Associations de quartier



CALENDRIER

2023	2024 - 2029
Lacement de la réflexion sur la tarification incitative auprès des intercommunalités	2024 : Lancement de l'étude tarification incitative 2025 : déploiement sur le territoire pilote 2025 et après : déploiement à l'ensemble du territoire



MOYENS

Moyens humains

0,1 ETP par an en 2023 et 2024 (réflexion et suivi étude)

Si déploiement (des enquêteurs terrain, 1 ETP chef équipe et 1 ETP administratif)

Moyens matériels

- Si déploiement (puçage des bacs, logiciel gestion, supports de communication ...)

Boîte à outils

- Tarification incitative parmi les modes de financement du service public déchets
<https://www.optigede.ademe.fr/outils-pour-les-collectivites/optimiser-le-service-public/tarification-incitative/tarification>
- Pourquoi et comment réussir la mise en place de la tarification incitative ?
<https://www.optigede.ademe.fr/outils-pour-les-collectivites/optimiser-le-service-public/tarification-incitative/pourquoi-et>
- Quelles sont les étapes pour instaurer la tarification incitative ?
<https://www.optigede.ademe.fr/outils-pour-les-collectivites/optimiser-le-service-public/tarification-incitative/quelles-sont-les>
- Tarification incitative en savoir plus
<https://www.optigede.ademe.fr/tarification-incitative-en-savoir-plus>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de participants au groupe de travail sur la tarification incitative

Si mise en place de la TI :

- Nombre d'habitants concernés
- Évolution des tonnages collectés
- Taux de refus tri des déchets sélectifs

Facteurs de réussite

- Concertation avec les élus en amont pour donner les outils de sensibilisation
- Mobiliser les bailleurs, les associations de locataires, les conseils de quartier, très en amont, en organisant des réunions de travail dédiées.
- Dans l'habitat collectif, poursuivre la sensibilisation bien après le lancement, car les changements de comportements sont plus longs à s'installer
- Disposer d'un PLPDMA pour accompagner les habitants à la réduction des déchets

Des exemples pour s'inspirer

- Investissements de précollecte pour la mise en place de la TEOMI, EVOLIS 23
<https://www.optigede.ademe.fr/fiche/investissements-de-precollecte-pour-la-mise-en-place-de-la-teomi>
- Mise en place de la Redevance Incitative et conteneurisation des OMR, Communauté de Communes de la Région de Blain
<https://www.optigede.ademe.fr/fiche/mise-en-place-de-la-redevance-incitative-et-conteneurisation-des-omr>

Action 6

Lutter contre le gaspillage alimentaire des gros producteurs



GIEMENT PRODUIT : 4 kg/hab. par an

Gisement de gaspillage alimentaire estimé sur la base de :

- 20 kg/hab. de gaspillage alimentaire (caractérisation 2021 du SIRTOM et 20% d'assimilés MODECOM national)



OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

Loi AGEC

- ✓ Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective
- ✓ Réduire le gaspillage alimentaire d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale

OBJECTIF DE REDUCTION : 30 %

- ✓ Éviter les déchets alimentaires consommables
- ✓ Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire



GROS PRODUCTEURS



PILOTE : SIRTOM de la Région d'Apt



RÉALISATION CONCRÈTE

En proposant un ÉTAT DES LIEUX personnalisé des pratiques

- Réaliser un état de lieux pour identifier les producteurs produisant plus de gaspillage alimentaire (établissements publics, supermarchés...).
- Réaliser des suivis de tournées, des caractérisations visuelles et l'analyse des indicateurs
- En fonction des résultats, prioriser les actions en fonction des producteurs identifiés

En organisant la COMMUNICATION et des ACTIONS

- Mobiliser un réseau d'acteurs (associations, restaurateurs, etc.)
- Apporter de la visibilité aux producteurs locaux afin de favoriser les circuits de proximité : établir et diffuser un annuaire des producteur locaux et des intervenants de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Valoriser les marchés de producteurs de proximité
- Organiser des actions simples sur l'ensemble des marchés et des actions "coup de poing" sur des marchés cibles. Par exemple, mettre en place un point de collecte des invendus consommables du marché en partenariat avec les associations caritatives (commencer avec une phase test sur 1 samedi)
- Valoriser les acteurs engagés du territoire

En PROMOUVANT DES INITIATIVES déjà existantes

- Faire connaître les applications numériques et plateformes locales pour la vente et le don des invendus de commerce
- Promouvoir les « doggy bags » au sein des restaurants (obligatoire depuis 2021), informer les touristes étrangers de cette pratique
- Inciter les restaurants de vente à emporter, boulangeries, supermarchés, et commerces de bouche d'utiliser l'application « to good to go »



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes	Associations
SIRTOM CCPAL Communes Établissements scolaires	Office de tourisme Restaurants Hébergements Commerçants	Associations (ZOUVAÏ,...) Restos du Cœur Associations de restaurateurs et d'hébergeurs



CALENDRIER

2023	2024-2029
Réalisation d'un état des lieux	Actualisation annuelle
Conception / diffusion des supports de communications auprès des professionnels et des clients finaux	Diffusion des supports de communication Lancement des actions



MOYENS

Moyens humains

0,2 ETP en 2023

0,4 ETP par an entre 2024 et 2028

Moyens matériels

- Supports de communication

Boîte à outils

- Opération témoin « Fruits et Légumes » : des solutions pour réduire les pertes et gaspillages alimentaires
<https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/4857-operation-temoin-fruits-et-legumes-des-solutions-pour-reduire-les-pertes-et-gaspillages-alimentaires.html>
- Bonnes pratiques et innovations environnementales dans le secteur de la distribution alimentaire
<https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/1146-bonnes-pratiques-et-innovations-environnementales-dans-le-secteur-de-la-distribution-alimentaire-9791029711909.html>
- Alimentation et gaspillage en restauration
<https://www.optigede.ademe.fr/alimentation-durable-gaspillage-alimentaire>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de producteurs identifiés dans l'état des lieux
- Nombre de marchés disposant de points de collecte des invendus consommables
- Tonnages collectés dans les points de collecte des invendus
- Nombre de restaurants informés et participants à la promotion des « doggy bags »
- Nombre de restaurants de vente à emporter, boulangeries, supermarchés, et commerces de bouche utilisant l'application « to good to go »

Facteurs de réussite

- S'appuyer sur des partenariats pour mener à bien les actions de sensibilisation, notamment avec la presse locale
- Relancer régulièrement les partenaires pour s'assurer de leur implication
- Être vigilant aux délais des échanges avec les producteurs, pas toujours disponibles
- Permettre aux acteurs du territoire de s'approprier les outils de sensibilisation créés



Eviter la production de biodéchets

Action 7

Limiter les biodéchets des particuliers et encourager la gestion de proximité

	GISEMENT PRODUIT : 105 kg/hab. par an de déchets verts et déchets alimentaires des ménages (hors assimilés) Taux d'équipement de composteurs individuels : 15 % (subventionnés par le SIRTOM)		OBJECTIFS REGLEMENTAIRES <ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi AGEC 31/12/2023 Obligation du tri à la source des biodéchets pour toutes les entreprises et les collectivités dont la production annuelle est supérieure à 5 tonnes. Ce seuil sera supprimé au 01/01/2024 pour généraliser cette obligation à tous les producteurs [Article R543-226 du Code de l'environnement] OBJECTIF DE REDUCTION : 12% <ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteindre un taux de compostage de proximité de 50% (ce taux pourra être modifié après les conclusions de l'étude stratégique de tri à la source qui sera lancée par le SIRTOM) ✓ Atteindre un taux de participation aux sessions de broyage de 5% des logements individuels ✓ Améliorer l'accompagnement des usagers à l'utilisation du compostage et au broyage
	MENAGES		PILOTE : SIRTOM

RÉALISATION CONCRÈTE

En **AMELIORANT** et en **DÉVELOPPANT** l'usage des solutions de proximité pour les biodéchets (**équipements de compostage individuels et collectifs, broyeurs**)

- Continuer le financement des composteurs individuels et collectifs afin d'augmenter la quantité de biodéchets compostés
- Former les usagers au moment de la remise du composteur et des ateliers collectifs
- Mener une réflexion sur la possibilité de faire évoluer les subventions en fonction des implications (formation, sensibilisation...)
- Accompagner le broyage partagé. Lancer une réflexion avec ZOUVAÏ qui souhaite proposer une prestation de broyage payante pour les particuliers. Le SIRTOM pourrait relayer l'information et prendre en charge une partie des coûts de la prestation (par exemple un forfait technique et/ou le déplacement)

En **DÉVELOPPANT** les sites de compostage partagé sur le territoire

- Continuer à déployer le compostage partagé pour les résidents d'habitat collectif, des établissements scolaires et des administrations
- Identifier les sites en réalisant un diagnostic d'implantation, et disposer des accords des bailleurs et/ou directeurs d'établissement

En **COMMUNIQUANT et FORMANT**

- Relayer les guides techniques existants sur le broyage et le compostage en utilisant les supports papier, les supports informatiques et les réseaux sociaux
- Proposer un service de qualité (matériel, consignes, information) aux acteurs du territoire (habitants, bailleurs, établissements...) afin qu'ils deviennent acteurs de la gestion de proximité des biodéchets
- Organiser une journée d'animation dans les déchèteries en partenariat avec GESPER sur la sensibilisation aux déchets verts et la promotion de l'outil Bour'Overt. Des ateliers collectifs autour du broyage pourraient être organisées en partenariat avec ZOUVAL



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes	Associations
SIRTOM de la Région d'Apt Communes	Syndics des bailleurs	GESPER ZOUVAÏ Le Cercle des Poubelles Disparues (UP Ventoux) Collectifs citoyens



CALENDRIER

2023	2024-2029
Poursuite de la subvention de composteurs et réflexion des nouveaux critères Contact des organismes/ structures/ bailleurs partenaires pour les composteurs collectifs	Diagnostic d'implantation des sites Renfort de la communication sur le renforcement des subventions Suivi des indicateurs
Réflexion sur la prestation de broyage avec ZOUVAÏ	Mise en service de la prestation de broyage
Organisation d'une journée d'animation dans les déchèteries au printemps	Organisation d'animations autour du compostage et/ou broyage



MOYENS

Moyens humains

0,6 ETP par an entre 2023 et 2028 (avec suivi des composteurs mais hors implantation de composteurs collectifs)

Moyens matériels

- Bioseaux, composteurs individuels et collectifs
- Supports de formation et de communication

Boîte à outils

- Enjeux de la gestion de proximité des biodéchets
 - <https://www.optigede.ademe.fr/gestion-proximite-biodechets-enjeux>
- Guide méthodologique du compostage partage (ou semi-collectif)

<https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/Guidecompostage.pdf>

Partage d'expérience

- Promotion du broyage des végétaux

<https://www.optigede.ademe.fr/fiche/promotion-du-broyage-des-vegetaux-0>
- Animation Jardinage au naturel

<https://www.optigede.ademe.fr/fiche/animation-jardinage-au-naturel-paillage-compostage>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de personnes formées au compostage
- Nombre de composteurs collectifs accompagnés
- Taux d'équipement de composteurs individuels distribués depuis 2007 par rapport au nombre de maisons individuelles
- Taux de biodéchets dans les OMR (carac 2025, 2029)
- Nombre de sessions de broyage à domicile
- Nombre d'animations dans les déchèteries
- Tonnage de déchets verts collectés en déchèterie



Augmenter la durée de vie des produits

Action 8

Soutenir le développement du don, la réparation, le réemploi et la réutilisation

	GISEMENT PRODUIT : 85 kg/hab./an (sur la base des gisements collectés de DEEE, DEA, textiles, encombrants sur le territoire qui restent les flux majoritaires ciblés pour le réemploi, la réparation et la réutilisation)		OBJECTIFS REGLEMENTAIRES de la Loi AGEC (2020) : ✓ Réduire de 15 % des déchets ménagers et assimilés ✓ Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030 ✓ Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés
	TOUT PUBLIC		OBJECTIF DE REDUCTION : 5 % ✓ Atteindre une quantité détournée de 150 T sur l'ensemble de sites de réemploi des 4 déchèteries ✓ Sensibilisation du grand public au don et à la réparation des objets dans une démarche d'économie circulaire

	RÉALISATION CONCRÈTE	PILOTE : à définir (porteur de projet et équipe projet)
--	-----------------------------	--

En FACILITANT le don, la réparation, la réutilisation et le réemploi

- Mener une réflexion sur la déchèterie de demain à travers le projet à venir de la modernisation de la déchèterie d'Apt afin d'élargir les services proposés : par exemple un lieu de formation, sensibilisation, partage, réemploi, don
- Généraliser les zones de dépôt d'objets dans les déchèteries (Coustellets, Sault, Viens) à l'image du chalet de récupération de la déchèterie d'Apt.
- Mettre en place un partenariat avec la future recyclerie de Coustellet, comme pour la recyclerie d'Apt. Le SIRTOM pourrait financer le passage de la recyclerie pour la récupération d'objets et le tri en aval dans la zone de dépôt de la déchèterie.

En ACCOMPAGNANT et en SOUTENANT la mise en œuvre de solutions

- Accompagner les Répair Café à recruter de bricoleurs à travers la mise à disposition du site internet et du journal du SIRTOM

En COMMUNIQUANT

- Relayer la communication à travers la newsletter, les réseaux sociaux, les sites de communes, la presse



EXEMPLES DE PARTENAIRES

Administrations	Organismes	Associations
SIRTOM et communes	CMA	Repair café Apt Ressourcerie du Luberon



CALENDRIER

2023-2024	2025-2028
Généraliser les zones de dépôt dans toutes les déchèteries et établir des partenariats	Mise à jour des partenariats, suivi des indicateurs. Communiquer et relayer l'information
Mener la réflexion sur la déchèterie de demain	En fonction des résultats, déployer les idées lors de la rénovation de la déchèterie



MOYENS

Moyens humains

0.1 ETP en 2024

0.04 ETP par an en 2025-2028 (15 jours/an pour suivre les indicateurs – hors portage projet déchèterie de demain)

Moyens matériels

- Outils de communication
- Chalets de réemploi

Boite à outils

- Les activités de réparation et retours d'expérience
<https://www.optigede.ademe.fr/opter-pour-les-activites-reparation-retours-experiences>
- Création d'une plateforme locale de dons en ligne
<https://www.optigede.ademe.fr/fiche/creation-dune-plateforme-locale-de-dons-en-ligne>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nb d'utilisateurs/connexions de l'espace dédié au don/prêt sur le site internet
- Nombre de participants à la réflexion sur la déchèterie de demain
- Nombre de déchèteries avec une zone de dépôt dans les déchèteries
- Tonnages récupérés et valorisés dans les déchèteries

Facteurs de réussite

- Anticiper la communication (bulletin municipal, réseaux sociaux et sites internet)
- S'appuyer sur une dynamique de réseau afin de capitaliser et mutualiser les bonnes pratiques
- Mettre en valeur l'aspect local de la démarche



Déployer les actions favorisant la consommation responsable

Action 9

Impulser et valoriser les initiatives éco-responsables sur le territoire

	GISEMENT PRODUIT : 6 kg/hab. des bouteilles PET (caractérisation 2022) 90 kg/hab. du verre (collecté et dans les OMR)		OBJECTIF REGLEMENTAIRE DE LA LOI AGEC : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi AGEC : -15 % par de DMA produits entre 2010 et 2030 ✓ Fin des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 ✓ A compter du 1er janvier 2022, les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public. ✓ Les établissements de restauration et débits de boisson sont tenus d'indiquer de manière visible sur leur carte ou sur un espace d'affichage la possibilité pour les consommateurs de demander de l'eau potable gratuite. OBJECTIFS DE REDUCTION : 15% (par rapport au gisement bouteilles PET) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire l'utilisation de contenants uniques et jetables ✓ Valoriser l'eau du robinet pour réduire les emballages plastiques ✓ Dynamiser l'économie locale, les circuits courts et les initiatives locales ✓ Encourager le réemploi du verre
	MÉNAGES, COMMERCANTS		PILOTE : SIRTOM
	<h3>RÉALISATION CONCRÈTE</h3> <p>En ORGANISANT une démarche pour inciter le réemploi du verre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mener une réflexion avec les élus du territoire en fonction des porteurs de projet qui se manifestent sur le réemploi du verre afin d'accompagner les potentiels porteurs de projet de la consigne du verre (plusieurs modes d'accompagnement : financement, accompagnement technique,...) <p>En VALORISANT une consommation éco-responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une campagne de communication en partenariat avec la CCPAL, Durance Ventoux et le SIEAPA Eau afin de rassurer sur la qualité de l'eau et favoriser son usage : création d'une marque "eau du robinet" ▪ Rédiger un guide /annuaire avec la CMA dédié au réemploi, la réparation et la consommation responsable valorisant les acteurs du territoire <p>En COMMUNIQUANT sur les démarches</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer sur le guide/ annuaire du réemploi auprès de la population ▪ Sensibiliser à la consommation d'eau du robinet et à l'impact environnemental des bouteilles jetables ▪ Traduire la campagne sur l'eau de robinet en plusieurs langues et en faire la promotion avec l'office de tourisme, rappeler aux visiteurs la gratuité de l'eau du robinet dans les restaurants ▪ Valoriser l'économie de la réparation à travers l'annuaire des réparateurs (entrepreneurs et associations) à travers un autocollant 		



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes	Associations
SIRTOM CCPAL Durance Ventoux SIAEPA Eau	CMA CCI Office de tourisme	Union de commerçants Associations



CALENDRIER

2024	2025 - 2028
Réflexion et déploiement de la campagne de communication en partenariat avec la CCPAL sur l'eau du robinet	Mise à jour de la campagne de communication, suivi des indicateurs et valorisation en lien avec l'office du tourisme
Rédaction du guide/annuaire en lien avec la CMA	Valorisation du guide en lien avec la CMA
Mener une réflexion avec les élus du territoire en fonction des porteurs de projet qui se manifestent sur le réemploi du verre	



MOYENS

0,4 ETP en 2024 (en s'appuyant sur la CMA pour le guide, et la CCPAL pour la campagne de communication)

0,1 ETP par an entre 2025 et 2028

Moyens matériels

Autocollants pose-vitrines pour les structures répertoriées dans l'annuaire, supports variés de communication

Boîte à outils

- Outils méthodologiques pour le guide du réemploi
https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Synthese_Cat1_Guides_annuaires.pdf
- Construire de partenariats innovants pour le remploi
https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichier_s/FM_Cat9.pdf

Partage d'expérience

- Promotion de la qualité de l'eau du robinet
<https://www.optigede.ademe.fr/fiche/promotion-de-la-qualite-de-leau-du-robinet>
- Promotion de l'eau du robinet - Animations de bars à eaux
<https://www.optigede.ademe.fr/fiche/promotion-de-leau-du-robinet-animations-de-bars-eaux>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes réalisées de communication pour valoriser l'eau
- Tonnages de bouteilles Pet (dans les caractérisations + recyclés)
- Nombre d'acteurs référencés dans le guide
- Nombre de projets sur le réemploi du verre identifiés

Facteurs de réussite

- Partenariat étroit avec les chambres consulaires afin de construire un annuaire opérationnel
- Partenariat étroit avec l'office de tourisme et la CCPAL pour promouvoir l'eau du robinet, possibilité d'impliquer d'autres acteurs
- Relancer régulièrement les partenaires pour s'assurer de leur implication
- Visibilité de l'annuaire et de la campagne de promotion de l'eau assurée par l'ensemble des relais du territoire

Action 10

Inciter à la réduction des textiles sanitaires jetables

	GISEMENT PRODUIT : 11 kg/hab. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gisement estimé provenant des textiles sanitaires fraction hygiénique (caractérisation 2022) 		OBJECTIF REGLEMENTAIRE DE LA LOI AGEC : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi AGEC : -5 % par unité de valeur produite entre 2010 et 2030 OBJECTIFS DE REDUCTION : 9 % (sur l'ensemble du gisement du territoire) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire les rejets de textiles sanitaires à usage unique ✓ Développer l'usage des couches lavables ✓ Sensibiliser à minima 400 élèves à l'opération "zéro textile sanitaire" ✓ Accompagner à minima 40 familles sur l'opération couches lavables et textiles sanitaires
	MÉNAGES, SCOLAIRES, ASSISTANTES MATERNELLES		PILOTE : SIRTOM de la Région d'Apt
	<h2>RÉALISATION CONCRÈTE</h2>		

En ORGANISANT une démarche pour inciter les femmes à proscrire l'usage de textiles sanitaires à usage unique

- Communiquer sur les alternatives durables aux produits d'hygiène jetables
- Communiquer sur les impacts sur l'environnement et la santé des articles d'hygiène jetables
- Donner la possibilité aux ménages de s'en procurer gratuitement via la mise en place d'une opération kits "zéro textile sanitaire" (coupe menstruelle, culotte menstruelle, lingette démaquillante...)
- Identifier les opérations de distribution des kits "zéro textile sanitaire", les établissements publics à cibler (collèges, lycées...) et mobiliser les acteurs correspondants
- Identifier les fournisseurs locaux des produits distribués dans les kits sanitaires
- Communiquer sur ces opérations (lettres locales, réseaux sociaux...)

En POURSUIVANT l'opération couches lavables

- Poursuivre l'opération de distribution de kits « couches lavables » pour soutenir les jeunes parents qui souhaitent investir dans l'achat de couches lavables en proposant une aide financière.
- Communiquer auprès des ménages, des crèches et des assistantes maternelles

En VALORISANT les démarches

- Relayer les actions auprès de la presse locale, des réseaux sociaux, des établissements scolaires afin de valoriser la démarche et inciter les usagers à changer son comportement, à travers du retour des expériences des usagers



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Associations
SIRTOM Collèges, lycées Relais d'assistantes maternelles Crèches	Associations



CALENDRIER

2023	2024	2025 - 2028
Continuer l'opération couches lavables	Continuer l'opération afin d'élargir le nombre de familles	Évaluation des retours et des indicateurs Actualisation des kits
	Prospection pour la mise en place de la distribution des kits "zéro textile sanitaire" (Demandes de devis, commandes, réunions avec les établissements scolaires, communication)	Évaluation des retours et des indicateurs Actualisation des kits



MOYENS

Moyens humains

0,7 ETP en 2024 pour le lancement du kit « zéro textile sanitaire » et continuer la démarche des couches lavables

0,3 ETP pour le suivi entre 2025 et 2028

Moyens matériels

- Supports de communication
- Kits de produits hygiéniques réutilisables

Boîte à outils

- Mettre en place un partenariat avec une structure de location / d'entretien des couches lavables

<https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/partenariat-structure-location-entretien-couches-lavables.pdf>

Partage d'expérience

- Distribution de kits zéro textile sanitaire

<https://optigede.ademe.fr/fiche/distribution-de-kits-zero-textile-sanitaire>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de kits "zéro textile sanitaire" distribués
- Nombre de kits "couches lavables" distribués
- Nombre d'établissements sensibilisés
- Nombre d'élèves sensibilisées

Facteurs de réussite

- Évaluation du nombre de kits à distribuer et l'engagement financier demandé
- Impliquer un panel d'usagers dans le choix des éléments qui composeront les kits
- Confier la composition des kits à une structure externe en lien avec l'ESS
- Valoriser les démarches à travers le retour d'expériences des personnes ayant participé

Action 11

Accompagner les acteurs économiques dans la réduction qualitative et quantitative des flux de déchets assimilés

	GISEMENT PRODUIT : 165 kg/hab./an Estimation gisement assimilé : <ul style="list-style-type: none">▪ 20% des OMR, emballages, papiers et verre▪ 100% carton professionnel▪ 30% des déchets des déchèteries (gravats compris)		OBJECTIF REGLEMENTAIRE <ul style="list-style-type: none">✓ 31/12/2023 : interdiction d'élimination de tous les invendus non-alimentaires✓ 01/01/2025 : obligation de mise en place du tri dit 6 flux / 7 flux pour les entreprises du BTP : carton, métal, plastique, verre et bois, déchets textiles / hors textiles, et avec fraction minérale, déchets de plâtre pour les entreprises du BTP✓ 2040 : fin de la mise sur le marché des emballages plastique à usage unique OBJECTIFS DE REDUCTION : 30 % <ul style="list-style-type: none">✓ Enrichir la connaissance des déchets du territoire : déchets des activités économiques, déchets assimilés, flux apportés en déchèterie (volume, type d'usage) (pro/ménage)✓ Orienter les professionnels vers les filières de valorisation✓ Collecter les flux de biodéchets des restaurants et hôtels, composter dans les campings✓ Encourager les échanges de matières entre entreprises
	ACTIVITES ÉCONOMIQUES ADMINISTRATIONS		PILOTE : SIRTOM
	RÉALISATION CONCRÈTE		
<p>En DIAGNOSTIQUANT les déchets afin de disposer d'un instrument de mesure sur les déchets d'activité économique</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Réaliser une analyse des données des utilisateurs des déchèteries afin de mieux cibler les enjeux en lien avec la révision du règlement déchèterie <p>En INFORMANT les producteurs de leurs déchets afin de les sensibiliser</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Restituer l'enquête aux professionnels intéressés afin de les sensibiliser sur les déchets▪ Engager une concertation avec les entreprises volontaires afin de mieux cibler les besoins en termes d'accompagnement▪ Sensibiliser les entreprises à la connaissance de la réglementation (décret 5 flux, tri à la source des biodéchets, gaspillage alimentaire) en lien avec la CMA et la CCI <p>En REALISANT des actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Promouvoir les filières de valorisation et collecte auprès des professionnels. Interdire l'acceptation des professionnels dans les déchèteries lors que les filières de valorisation et de collecte pour les professionnels seront disponibles (par exemple les menuiseries...)▪ Interdire la collecte des biodéchets alimentaires en mélange avec les OMR dans les hôtels et les restaurants.▪ Accompagner les entreprises à trouver des synergies de substitution de ressources avec les échanges de matières (démarrage avec les palettes)▪ Accompagner les campings à la mise en place du compostage (lien axe 5). Engager un état de lieux en amont afin de connaître les campings qui ne disposent pas d'un composteur à ce jour			



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes	Associations
SIRTOM EPCIs	CCI CMA Office de tourisme	Associations



CALENDRIER

2023	2024-2028
Enquêtes et analyse des données des déchèteries	Réunion d'information et de restitution Plan d'actions partagé
Etat de lieux du compostage dans les campings et accompagnement au compostage	Promouvoir les filières de valorisation et collecte auprès des professionnel (2 réunions par an) en lien avec la CCI et la CMA
Benchmark des filières de valorisation locale pour les professionnels	Bilan des actions mises en place



MOYENS

Moyens humains

0,5 ETP en 2023

0,3 ETP par an entre 2024-2028

Moyens matériels

Matériel pour l'enquête en déchèterie

Outils de communication

Boîte à outils

- Pourquoi mobiliser les activités économiques ?

<https://www.optigede.ademe.fr/bao-destinee-aux-relais-professionnels-pour-accompagner-les-entreprises-vers-la-reduction-des-dechet>

- Réduction des déchets de l'entreprise

<https://www.optigede.ademe.fr/prevention-dechets-entreprises>

- Valorisation croisée de déchets matières issus de secteurs industriels manufacturiers : résultats d'un projet de recherche

<https://www.optigede.ademe.fr/valorisation-croisee-de-dechets-industriels>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre filières interdites aux professionnels en déchèterie
- Nombre d'établissements concernés par la collecte des biodéchets
- Nombre d'entreprises sensibilisées à la connaissance de la réglementation
- Nombre d'entreprises accompagnées pour trouver des synergies de substitution de ressources avec les échanges de matières
- Nombre de composteurs partagés dans les campings

Facteurs de réussite

- Démystification du tri à la source : sensibiliser et informer mieux sur le sujet des biodéchets
- Concertation avec les professionnels pour expliquer l'interdiction de certains déchets en déchèterie en lien avec la CMA et la CCI
- Apport de solutions techniques et organisationnelles pour intégrer le tri au processus
- Financement / coup de pouce financier / incitations